



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
RELATIONS INTERNATIONALES  
ET DE LA STRATÉGIE

Direction Stratégie de défense,  
Prospective et Contre-prolifération

Paris, le 16 juin 2016

N° 4164/DEF/DGRIS/DSPC

NOTE D'ANALYSE

à l'attention des destinataires *in fine*

- OBJET** : Réserve et garde nationale dans les forces armées occidentales.
- RÉFÉRENCES** : a) Lettre du 4 mai 2016 des sénateurs Jean-Marie Bockel et Gisèle Jourda ;  
b) Note n°3004/DEF/DGRIS/DSD/NP du 9 novembre 2015 ;  
c) Rapport final du groupe de travail « Réserves étrangères » du Conseil supérieur de la réserve militaire, 2015.

Les pays occidentaux étudiés (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie) partagent globalement une vision de la réserve militaire commune aux armées professionnelles : elle y est à la fois un soutien pour les forces d'active et un vecteur du lien entre l'armée et la société civile. Son emploi reste néanmoins marqué par les cultures nationales.

Face à des engagements opérationnels importants et à la réduction des effectifs, le recours aux réserves a été accentué depuis les années 2000 dans les **pays anglo-saxons**, dans lesquels une force unique intègre éléments d'active et réservistes, tandis qu'en **Allemagne** et en **Italie**, la réserve opérationnelle demeure un complément ponctuel aux forces d'active, de façon similaire à la pratique française. Des réformes visant à les moderniser pour en tirer le plein potentiel sont en cours dans ces deux pays et au **Royaume-Uni**.

Parmi les pays étudiés, seuls les **États-Unis** disposent d'une **garde nationale** dont l'existence et les missions s'ancrent dans le fédéralisme et l'histoire nationale. Son engagement sur le territoire national dans des missions de maintien de l'ordre a été fortement critiqué en 2015 après leur engagement à Ferguson.

## 1. LES RÉSERVES SONT UN RÉSERVOIR D'EFFECTIFS ET DE COMPÉTENCES DONT L'EMPLOI RESTE DÉTERMINÉ PAR LES CULTURES NATIONALES

Intégrant à la fois d'anciens militaires et des volontaires civils, les forces de réserve jouent dans les armées des pays étudiés le rôle, commun aux armées professionnalisées et identifié par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* français, de réservoir d'effectifs et de compétences. Néanmoins, leur emploi dépend des cultures nationales.

### 1.1. Un rôle commun : renforcer les effectifs des composantes d'active et apporter des compétences spécifiques

Le rôle de réservoir d'effectifs concerne tant les anciens militaires d'active, dont le rappel est théoriquement possible pour faire face à une menace imminente, que la réserve opérationnelle. Le recours à cette dernière pour compenser les baisses d'effectifs, observables dans la plupart des États étudiés, fait consensus depuis 2003.

La réserve permet de conserver ou d'acquérir des compétences spécifiques et de bénéficier de personnel formé dans le civil au meilleur coût pour l'institution. Le **Canada** et le **Royaume-Uni** confient entièrement certaines opérations ou certaines compétences à des réservistes. Dans les autres pays, la réserve permet un renfort ponctuel en compétences spécifiques (ingénierie, médecine, architecture en **Italie**, en **Allemagne** et en **Espagne**). L'**Allemagne** étudie la possibilité de se doter d'une réserve de cyber défense similaire à celle de la France.

### 1.2. Un emploi et des modèles qui demeurent marqués par les cultures nationales

L'emploi de la réserve reste marqué par la culture et l'histoire des pays considérés. Aux **États-Unis**, au **Royaume-Uni** et au **Canada**, la réserve constitue un vivier de forces utilisé pour soutenir l'engagement en opérations extérieures et compenser la baisse des effectifs des forces d'active. Les réservistes se voient confier les mêmes missions, y compris en opérations extérieures, bénéficient des mêmes équipements et du même entraînement et peuvent servir à temps plein. Au **Royaume-Uni**, le recours aux réservistes pendant la première guerre du Golfe a conduit à faire évoluer le concept d'emploi des réserves de la protection du territoire national vers le renforcement des unités d'active. Selon le modèle de *Whole Force*, les réserves sont une composante à part entière de la force armée dont elles représentent une partie importante. Ce modèle est partagé par les **États-Unis**, où les réserves représentent 39% de l'ensemble des forces armées et au **Canada**, où on compte 20 000 réservistes opérationnels pour 27 000 militaires d'active dans l'armée de terre.

Il en résulte un modèle des ressources humaines militaires souple et comprenant de nombreuses passerelles entre les statuts de militaire d'active et de réserviste et vice-versa. Au **Canada**, les deux statuts sont conçus de manière complémentaire : un réserviste gagne 85% de la solde d'un militaire d'active mais peut choisir son affectation et refuser un déploiement en OPEX.

À l'inverse, en **Allemagne**, en **Italie** et en **Espagne**, les réservistes ne sont pas engagés, en règle générale, dans des missions de combat qui demandent un entraînement soutenu et un déploiement dans la durée.

## 2. ELLES CONSTITUENT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU LIEN ARMÉE-NATION, SELON LES MODALITES PROPRES À CHAQUE CULTURE

Pour tous les pays considérés, les réserves permettent d'associer les citoyens à la défense et d'assurer une présence militaire sur l'ensemble du territoire<sup>1</sup>.

### 2.1. L'association et le soutien des citoyens à la politique de défense *via* la réserve

L'incarnation du lien entre citoyenneté et participation à la défense nationale au travers les réserves est ancienne mais le rôle de ces dernières dans l'association des citoyens à la défense s'est accru avec la professionnalisation des armées. En **Espagne**, la réserve obligatoire remplace le service militaire : tous les espagnols entre 18 et 25 ans y sont intégrés et pourraient être incorporés aux forces armées si les circonstances l'exigeaient. Dans une logique similaire à celle de la participation de réservistes à l'encadrement de la Journée défense et citoyenneté (JDC) en France, les réserves sont chargées au **Canada** de l'encadrement des « cadets de la défense ». Dans les autres **pays anglo-saxons** et en **Allemagne**, les associations de réservistes participent à la gestion des réserves. Au Royaume-Uni, ces associations assurent des services de soutien aux familles de réservistes.

En **Allemagne**, les réservistes jouent le rôle particulièrement important de médiateur entre la société civile et la *Bundeswehr*. L'influente association des réservistes contribue au débat en matière de politique de défense. Aux **États-Unis**, la réserve est également apparue comme l'un des moyens de garantir le soutien des citoyens aux opérations militaires à la suite de la guerre du Vietnam.

### 2.2. Réserve et territoire national

Réserves et territoire national sont spécifiquement liés dans tous les pays, et particulièrement, dans les États fédéraux.

Les réserves permettent aux forces armées de maintenir une présence sur l'ensemble du territoire et des liens avec les collectivités territoriales. Au **Canada**, les réservistes interviennent lors de catastrophes naturelles ou d'événements internationaux majeurs sur le territoire national. Dans les régions peu peuplées, les *Rangers*, dont 70 % sont des autochtones, soutiennent les forces armées dans leurs opérations de souveraineté et assurent une présence auprès des communautés locales.

Dans une logique différente, proche de la volonté française de déployer d'ici fin 2018 1000 réservistes par jour dans le cadre de missions de protection du territoire national, le *Livre Blanc italien* publié en avril 2015 prévoit la création d'une capacité complémentaire visant à soulager les armées en effectuant des missions de faible dangerosité, peu techniques, essentiellement sur le territoire national. En **Allemagne**, la réserve territoriale assure des missions de liaison, de sûreté et de soutien sur le territoire allemand.

### 2.3. Le modèle américain de Garde Nationale, une spécificité

Aux **États-Unis**, l'intervention des réserves fédérales sur le territoire national est interdite en temps normal, au même titre que celle des armées. Leur mobilisation importante ou prolongée est soumise au contrôle du Congrès et des États fédérés : leur emploi participe de l'équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif et entre les niveaux central et fédéral.

C'est la Garde Nationale, placée sous l'autorité du gouverneur de chaque État, qui matérialise le droit des citoyens de participer à la défense au niveau territorial. Son statut découle du droit constitutionnel pour chaque État de former une milice. Néanmoins, elle est l'une des

---

<sup>1</sup> Sur une comparaison internationale du déploiement des armées sur le territoire national, voir note n°3004/DEF/DGRIS/DSD/NP du 9 novembre 2015.

composantes de la réserve et le président des États-Unis en est le chef suprême. Elle assure des missions de maintien de l'ordre et de lutte contre les catastrophes naturelles sur le territoire national, de lutte contre le narcotrafic mais peut également être déployé en opération extérieure, aux côtés des armées fédérales.

### 3. LEUR ATTRACTIVITÉ ET LEUR MODERNISATION SONT DES ENJEUX PARTAGÉS

#### 3.1. Le poids déterminant de l'histoire et des cultures nationales dans l'attractivité de la réserve

L'image de l'armée et la place de l'engagement citoyen dans la défense jouent un rôle important dans l'attractivité de la réserve dans les États étudiés. Dans les **pays anglo-saxons**, le fort soutien de la population à l'armée et la culture du service à la communauté favorisent l'engagement dans la réserve.

*A contrario*, en **Espagne**, le manque d'engouement pour la réserve peut s'expliquer par des raisons historiques (Guerre civile, franquisme...). La réserve demeure limitée à des missions de commémoration et de cohésion. En **Allemagne**, la réserve militaire participe directement du principe fondamental de « *citoyen en uniforme* ». Alors que la récente professionnalisation de l'armée vient modifier son lien avec la société civile et son empreinte territoriale, la tradition militaire reprend de l'importance, en particulier dans la réserve.

#### 3.2. Le lien avec les employeurs, un axe majeur du développement des réserves<sup>2</sup>

Au **Royaume-Uni**, la modernisation a été lancée en 2010 après le constat d'une faible fidélisation des réservistes, des difficultés rencontrées pour les déployer en opération extérieure et du vieillissement du vivier. La modernisation et la revalorisation du rôle de la réserve prévoit le renforcement des liens entre le monde de la défense et les réservistes, leurs familles et leurs employeurs. Il est par exemple prévu de s'appuyer sur les associations de réservistes pour fournir des aides à leurs familles. Le **Canada** et l'**Allemagne** associent également les employeurs à la gouvernance des réserves au sein de conseils dotés d'un secrétariat permanent. Ces organismes sont également chargés de promouvoir la réserve auprès des entreprises.

Malgré les difficultés parfois rencontrées dans le recrutement de réservistes, l'**indemnisation** des employeurs pendant les périodes de réserve est une pratique minoritaire. Possible au **Royaume-Uni**, elle est étudiée au **Canada**. Ces deux pays ont identifié la difficulté de concilier carrière civile et engagement dans la réserve quand ce dernier implique un déploiement extérieur et donc une absence d'environ un an (six mois de formation préalable au déploiement et six mois de déploiement pour le Canada par exemple) comme un frein à l'engagement à servir dans la réserve.

[Original signé]

---

2 Cf. rapport final 2014-2015 du groupe de travail « Réserves étrangères » du Conseil supérieur de la réserve militaire pour une revue des bonnes pratiques canadiennes et britanniques.

## LES RÉSERVES DES FORCES ARMÉES ET LA GARDE NATIONALE AUX ÉTATS-UNIS

### 1. ORGANISATION DU DISPOSITIF NATIONAL.

Les États-Unis disposent d'une garde nationale pour chaque état d'une part et d'une réserve fédérale d'autre part.

La *National Guard* est composée de l'*Army National Guard* et de l'*Air National Guard*. Les forces de la garde nationale sont à la fois considérées comme des forces armées de réserve et des milices américaines<sup>1</sup>, et sont sous la double autorité de leur état d'appartenance et de l'État fédéral.

La réserve fédérale se compose de l'*Army Reserve*, de la *Naval Reserve*, de l'*Air Force Reserve*, de la *Coast Guard Reserve* et de la *Marine Corps Reserve*. Ces forces sont composées essentiellement de compléments individuels des unités d'active et d'unités de soutien.

En vertu de la Constitution (Article II, Section 2), le Président est le commandant de l'ensemble des milices des États fédérés, dont fait partie la *National Guard*. Au niveau fédéral, la Garde est administrée par le *National Guard Bureau*. Il est dirigé par un général quatre étoiles qui est membre du *Joint Chiefs of Staff*. Le bureau joue un rôle de coordination entre le niveau fédéral et les États fédérés, en élaborant les politiques relatives à la Garde et en demandant les fonds relatifs à son fonctionnement général.

Territorialement, la Garde Nationale est sous les ordres du gouverneur<sup>2</sup> de l'un des 53 états fédérés ou territoires<sup>3</sup> où elles sont stationnées. Ce dernier exerce son autorité via un adjudant général responsable de l'ensemble des forces militaires du territoire administré (ce qui inclut également les milices et les forces de réserve). La garde nationale du District de Columbia est sous l'autorité du Président.

Les cinq réserves « traditionnelles » évoquées plus haut ont, quant à elle, un statut purement fédéral et dépendent des leurs armées d'active respectives

Le secrétaire à la Défense dispose d'un assistant aux effectifs et à la réserve pour le conseiller sur l'ensemble des sujets relatifs aux composants de la réserve et leurs relations avec les forces d'active.

### 2. DIMENSIONNEMENT ET ACTIVITÉ.

Le tableau ci-dessous présente le dimensionnement des différents composants de réserve des États-Unis prévus pour l'année fiscale 2016<sup>4</sup>.

TABLE 2

**Manpower  
by Service  
Component**

IN THOUSANDS

	Active	National Guard	Reserve	Reserve Component (percent)
Army	490.0	350.2	202.0	53%
Navy	323.6	-	47.3	13%
Air Force	310.9	105.0	67.1	36%
Marines	184.1	-	39.2	18%
<b>Total Force</b>	<b>1,308.6</b>	<b>455.2</b>	<b>355.6</b>	<b>38%</b>

1 Au sens anglo-saxon du terme : de par la constitution, chaque état possède le droit de « *form militia* », même si le « *commander in chief* » en reste le président.

2 Du fait de la nature fédérale des États-Unis, un gouverneur dispose de plus larges pouvoirs que le préfet français, avec lequel il est difficilement comparable. Si certaines des prérogatives des gouverneurs peuvent varier, celui-ci a un contrôle important sur le budget et les nominations eu sein de l'état fédéré, qui dispose de son propre code pénal. Il est de plus élu par suffrage universel direct et a donc un rôle politique.

3 Guam, Porto Rico et îles Vierges.

4 Source : *Heritage Foundation*

Sur les dernières années, les composants de la réserve ont constitué en moyenne 39% de l'effectif total des forces armées. Leur budget cumulé représente environ 10% de celui de la défense. Un rapport au Sénat de 2014 note qu'il n'existe pas de proportion idéale définie par rapport aux forces d'active. Les composants de réserves sont cependant parfois pris en compte quand il s'agit d'évaluer la *readiness* des forces armées non déployées.

Au plan opérationnel, on distingue trois catégories de réserves, différant par leur durée annuelle de service et d'entraînement et par les modalités de leur mobilisation :

- La « *ready reserve* » : premier vivier mobilisable de réservistes, qui comporte des éléments jugés indispensables en cas de montée en puissance des forces de réserve, des effectifs déjà entraînés et ceux qui ont suivi les périodes annuelles de la garde nationale ;
- La « *standby reserve* » et la « *retired reserve* », qui incluent les éléments dispensés d'entraînement et les membres retraités de la réserve, seulement mobilisables en cas de mobilisation totale (voir ci-dessous).

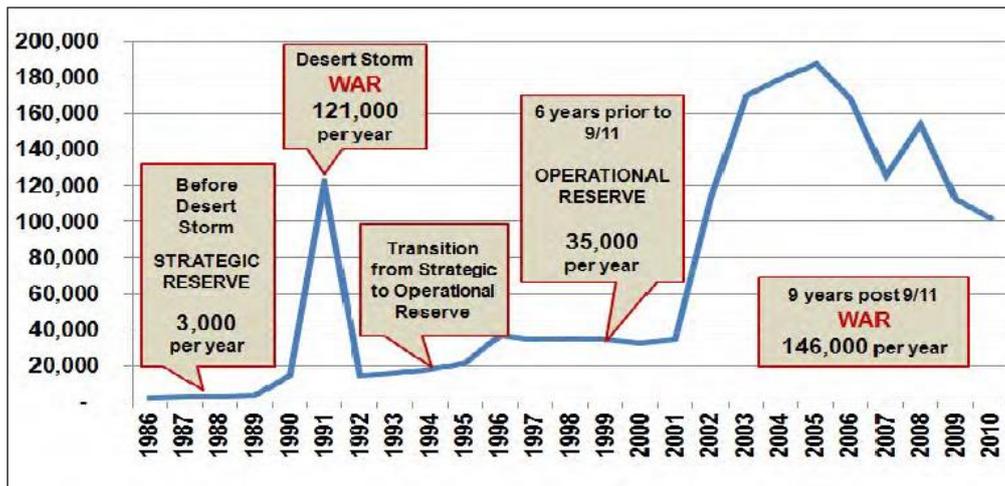
### 3. MISSIONS.

#### 3.1. Nature des missions des composantes de la réserve.

La garde nationale, destinée lors de sa création en 1636 à défendre les communautés (exploitations, villages, villes) contre des attaques, effectue aujourd'hui un large éventail de missions. Elle peut être chargée, entre autres, de participer à la réponse aux situations d'urgence domestiques (maintien de l'ordre, catastrophes naturelles), à des missions de combat outre-mer (en renfort des forces armées d'active), aux efforts contre le narcotrafic ou à la reconstruction. Son utilisation lors des catastrophes naturelles Katrina et Rita en 2005, ou pour des missions de maintien de l'ordre lors des émeutes de Los Angeles en 1992, sont des exemples récents de l'emploi de la garde. Le gouverneur du Missouri a également fait appel à la réserve de son état lors des manifestations de Ferguson en 2014.

Le rôle de la réserve fédérale est de donner une profondeur stratégique aux forces d'active. Comme détaillé dans le titre 10 du code américain, elles doivent fournir des unités entraînées et du personnel qualifié pour agrandir, compléter ou suppléer les forces armées si nécessaire. En vertu du *Posse Commitatus Act*, les forces de réserve ne peuvent pas être déployées sur le territoire national (*no law enforcement*), exception faite d'une autorisation législative ou présidentielle. En tant que milice, la garde nationale échappe à cette restriction.

Les composants de réserve dans leur ensemble ont joué un rôle de réserve stratégique des forces armées américaines jusqu'à la fin de la Guerre Froide. Depuis la première guerre du Golfe et, surtout, après les attentats du 11 septembre, la garde nationale et les forces de réserve ont été de plus en plus utilisées en complément de forces armées d'active fortement sollicitées, avec des missions à l'étranger plus longues et plus nombreuses (voir graphique ci-dessous, issu d'une étude fournie au département de la Défense en 2014). En dépit de l'appel ponctuel à des contractants privés, la dépendance des forces d'actives aux forces de réserve, notamment pour ce qui est de la logistique, s'est accrue ces dernières années.



### 3.2. Modalités d'appel aux composantes de réserve.

Dans cette dynamique, un assouplissement des règles d'engagement respectives des composants de la réserve sur les théâtres extérieurs et de la réserve sur le territoire national a été observé :

- Allongement des périodes maximales d'engagement et des jours d'entraînements obligatoires au sein des composants de la réserve ;
- Limitations du *posse commitatus* par des réformes de 2006 et 2008 : l'amendement des paragraphes 332 et 333 permet désormais au Président d'utiliser l'ensemble des forces d'active (et donc leurs réserves) pour mettre fin à une insurrection ou à des violences internes ;
- Les garde-côtes, et donc leur réserve, sont beaucoup plus impliqués sur le territoire national depuis qu'ils dépendent du *department of Homeland Security* depuis 2003 ;
- Le Président peut désormais commander la garde nationale sans en référer à leur gouverneur de référence.

En dehors de leurs périodes respectives d'engagement, on dénombre désormais, après les réformes de la dernière décennie, cinq dispositions permettant de faire appel aux contingents de réserve (à noter que pour la garde nationale il s'agit de mobilisation au niveau fédéral) :

- La « mobilisation totale » : en cas d'urgence nationale ou de guerre décrétée par le Congrès, les secrétaires des différentes armées peuvent faire appel à un nombre illimité de composants de la réserve sous sa juridiction pour six mois au-delà de la durée de l'événement ;
- La « mobilisation partielle » : lors d'un état d'urgence déclaré par le Président, pour une période de 24 mois maximum les secrétaires des différentes armées peuvent mobiliser jusqu'à un million de réservistes sous leur juridiction pour une durée maximale de 24 mois consécutifs ;
- L'appel présidentiel à la réserve, qui permet au Président de faire appel à la réserve (à l'exception de la garde nationale) pendant 365 jours, sur des théâtres extérieurs ou en cas d'usage d'ADM ou d'acte terroriste sur le sol national (le Congrès doit être notifié sous 24h) ;
- L'activation en soutien des *combattant commands* : les secrétaires des forces armées peuvent mobiliser jusqu'à 60 000 membres des composants de réserve en soutien d'opérations précédemment planifiées, pour une durée maximale de 365 jours ;
- L'activation en réponse aux catastrophes naturelles, qui autorise le secrétaire à la défense à mobiliser la réserve jusqu'à 120 jours pour répondre aux besoins d'un gouverneur et suppléer à la garde nationale.

#### 4. PROBLÉMATIQUES RÉCENTES ET PERSPECTIVES DE RÉFORME.

##### 4.1. Renforcer les forces armées en faisant d'avantage appel aux composantes de réserve.

Le contexte de contrainte budgétaire et l'utilisation croissante des composants de réserve posent la question de leur rôle au sein des forces armées, en particulier s'agissant de la garde nationale. La perte de *readiness* constatée dans l'armée d'active impose de « faire plus avec moins », ce à quoi une plus grande intégration de la garde nationale pourrait permettre de répondre. Celle-ci coûte en effet moins cher : elle n'est pas activée en permanence et est moins onéreuse sur le long terme – car ses membres ont droit à moins de bénéfices que le personnel de l'active. Elle dispose de plus, pour une part, d'une expérience acquise en opération ces dernières années.

En 2013, le Congrès a créé la *National Commission on the Structure of the Air Force* pour déterminer la nécessité et les modalités d'une modification de la structure de l'armée de l'air américaine pour qu'elle puisse mieux remplir ses missions actuelles. Celle-ci préconise notamment « de confier le plus de missions possible aux composants de réserve de l'US Air Force » tout en soulignant que cela ne devait pas remettre en cause les minima stratégiques des forces d'active.

La *National Commission on the Future of the Army* a également fait un pas vers le renforcement de l'intégration de l'*Army Reserve* et de l'*Army National Guard* aux forces d'active en valorisant l'expérience acquise par la garde nationale de l'armée de terre. Ses recommandations préconisent, dans l'optique de la création d'une « force totale », de déterminer des postes accessibles par l'ensemble de ses membres et de favoriser la création de structures et les échanges inter-composants.

##### 4.2. Renforcer la *readiness* des composantes de réserve.

Les composants de la réserve n'échappent cependant pas aux restrictions budgétaires, causées notamment par le phénomène des séquestrations. Ainsi, un déficit estimé à hauteur de 20 % de ses besoins en matière d'équipement a été mis en exergue par un rapport du secrétaire assistant aux effectifs et à la réserve en date de mars 2015.

**Éléments de commentaire :** les fonctions de la garde nationale américaine sont fortement marquées par la particularité de l'histoire de ce pays, qui implique que leur emploi soit fait en soutien ou en complément des forces de sécurité intérieures (fortement décentralisées) ou des forces armées.

Après la fin de la conscription, l'utilisation de l'ensemble des composantes de réserves est également apparue comme l'un des moyens de garantir « l'impératif de soutien populaire » lors de la participation à des conflits armés suite à la Guerre du Vietnam. Si ce mécanisme permet de créer un certain lien entre la population et les forces armées, il permet surtout de limiter le pouvoir de l'exécutif en cas de conflit majeur. La mobilisation importante ou prolongée des composants de réserve, indispensable en raison des insuffisances des forces d'active, est en effet soumise au contrôle du Congrès et des États fédérés. La fonction de la réserve et de la garde nationale des États-Unis est donc éminemment politique étant donné leur rôle déterminant pour préserver la conception américaine de l'équilibre des pouvoirs dans l'emploi des forces armées.

À noter que l'utilisation de la garde nationale pour des opérations de maintien de l'ordre a parfois été vivement débattue (Ferguson), et ce alors que les gouverneurs jouissent d'une légitimité populaire toujours très forte du fait de la nature fédérale de l'État américain.

## LES RÉSERVES DES FORCES ARMÉES AU CANADA

*La Réserve est une ressource stratégique mais aussi opérationnelle.*

*La stratégie de défense « le Canada d'abord » prévoit un renforcement de la Réserve en effectif, équipement et missions. La nouvelle revue de défense en cours devrait confirmer l'importance de la réserve, en particulier pour les missions domestiques.*

*La Première Réserve compte environ 27.600 réservistes sous contrat.*

*Il existe des réservistes à temps plein.*

*Certaines composantes comme les Opérations Psychologiques ou la Défense Côtière, sont des compétences exclusives de la Réserve.*

*Plus de 20% des effectifs présents en Afghanistan étaient réservistes.*

*La gestion d'une carrière militaire en parallèle d'une carrière civile présente plusieurs défis relevés par des actions institutionnelles et d'associations.*

*La Réserve assure un lien essentiel avec les collectivités*

### 1. INTRODUCTION

La Réserve canadienne s'appuie sur une longue histoire d'engagement et de volontariat, depuis la guerre de 1812, la bataille de Vimy en 1917, jusqu'au conflit afghan de nos jours.

Pensée comme un vivier de mobilisation lors des deux conflits mondiaux, la Réserve canadienne a permis le recrutement de milliers de volontaires dès les premiers jours de la guerre. La Réserve navale a fait de la marine canadienne la troisième puissance maritime du monde à l'issue de la seconde guerre mondiale.

Le temps de paix a vu la Réserve se réduire à un rôle de soutien, et l'armée d'active la considérer souvent comme une entité amateur, de second ordre.

Aujourd'hui, composante à part entière des Forces canadiennes, la Réserve est considérée comme une ressource, non seulement stratégique, mais aussi opérationnelle, leur apportant profondeur et ampleur.

Elle constitue également un lien essentiel avec les collectivités.

L'objectif fixé par le ministère de la défense (le ministre actuel Harjit Sajjan est un ancien lieutenant-colonel de réserve ayant servi à deux reprises en Afghanistan) est « une Réserve efficace, pertinente et souple faisant partie intégrale de la capacité des Forces canadiennes, prête à servir aux moments et aux endroits opportuns », en fait un complément indissociable des Forces canadiennes. Il permet de cibler le rôle essentiel des réservistes, de plus en plus nombreux à prendre part aux opérations extérieures.

### 2. DESCRIPTION

Les Réserves canadiennes sont subdivisées en « première Réserve », « Réserve supplémentaire », les Rangers canadiens et le Cadre des instructeurs de cadets. Les Rangers canadiens comptent près de 5000 membres (devant être portés à 7000) et environ 75% d'entre eux sont des autochtones ou des Inuits. Leur rôle est d'assurer une présence militaire dans les régions peu peuplées du Nord canadien, le long des côtes et dans les endroits isolés. Ils améliorent la capacité opérationnelle des Forces canadiennes et sont une partie intégrante de l'armée de terre. Le Cadre des instructeurs de cadets a un effectif d'environ 8.000 officiers chargés de la supervision, de l'administration et de l'instruction pour tout le Programme des cadets.

La première Réserve est composée des réservistes sous contrat, titulaires d'une affectation. Présents dans les trois armées, les hommes et femmes de la première Réserve sont aujourd'hui au nombre d'environ 27.600 (5.300 dans la marine, 2.300 dans l'armée de l'air et environ 20.000 dans l'armée de terre qui en est la composante la plus importante). Les réservistes sont également présents au sein des forces spéciales. Leur effectif est classifié.

Il est important de mettre en perspective les 20.000 réservistes de l'armée de terre, avec les effectifs d'active de la même armée de terre, qui en compte également 20.000. Le message est clair quant à l'importance donnée aux Réserves et l'effort qui en est attendu.

Une caractéristique des Réserves canadiennes est la multiplicité des statuts offerts aux réservistes. Les réservistes peuvent choisir entre trois statuts d'engagement :

- Le service de Réserve de classe A : service à temps partiel. Le réserviste de classe A est le modèle du « double citoyen », avec un emploi civil et une activité militaire au sein d'une unité de réserve. Les convocations ne peuvent excéder 12 jours consécutifs.
- Le service de Réserve de classe B : service à temps plein. Le réserviste de classe B est employé à temps plein par les Forces Canadiennes pour une période déterminée, renouvelable. Il est affecté au sein d'une unité de réserve, ou au sein d'une unité d'active dans un emploi dédié à un réserviste de classe B.
- Le service de Réserve de classe C : statut exceptionnel et limité dans le temps, le réserviste de classe C est employé à temps plein dans une affectation normalement échue à un militaire d'active.

Il existe des officiers généraux réservistes de classe B comme de classe A.

Dans le but de soutenir l'intense effort opérationnel demandé aux Forces canadiennes, plus d'un tiers des réservistes, soit environ 10.000, servent aujourd'hui à temps plein, sous un statut de classe B ou C.

Une autre caractéristique des Forces canadiennes est la possibilité de passer du statut d'active à celui de réserve, et inversement. Le pont se franchit aisément, en fonction des besoins, et dans les deux sens. Ainsi un militaire d'active peut demander à servir sous un statut de service de Réserve de classe B pendant un temps, et revenir ensuite sous un statut d'active. La différence entre les deux statuts est subtile mais importante : le réserviste est payé 85% du salaire de son équivalent dans l'active, mais en compensation, le réserviste a le choix de son affectation ainsi que la possibilité de refuser un déploiement en opération extérieure.

L'accomplissement d'une période de réserve à titre gracieux n'est pas permis par la loi. Toute activité militaire effectuée par un réserviste doit être dûment déclarée et rémunérée. Ainsi, le « citoyen soldat », réserviste de classe A, est-il toujours sous la couverture sociale de l'État, de son entreprise ou des Forces canadiennes. De plus, le service au sein des réserves, même à temps partiel, ouvre droit à un régime de pension dont les cotisations viennent s'ajouter aux éventuels autres régimes de pension civile du réserviste.

Le recrutement s'opère, tout comme pour l'armée d'active, au sein des unités et par l'intermédiaire des centres de recrutements implantés à travers le pays. Il s'appuie sur des campagnes de communication fortes, relayées par l'ensemble des médias, et sur un soutien solide de la population. Les valeurs de camaraderie, de travail d'équipe, de discipline et de soutien à la communauté sont mises en avant avec succès.

La réduction du format de l'armée canadienne, comme en ont connu toutes les armées des pays occidentaux, a imposé aux hommes et aux femmes des Forces canadiennes un tempo opérationnel sans précédent. En réponse au besoin, sans cesse croissant, en ressources qualifiées, la Réserve s'est trouvée projetée sur le devant de la scène.

Plus qu'un simple vecteur d'augmentation de la force d'active, la Réserve est à présent une composante essentielle dans la conduite des opérations.

La Première réserve et les Rangers canadiens sont les seules composantes entraînées pour jouer un rôle dans les opérations intérieures.

Si le déploiement de Réservistes sur le territoire national s'effectue sur la base du volontariat, les autorités militaires affirment qu'il y a toujours eu plus de réservistes prêts à être déployés que nécessaire. À titre d'exemple, 15 000 réservistes ont été réquisitionnés pour les Jeux olympiques de Vancouver.

Les Rangers canadiens mènent des missions de sécurité nationale et de protection civile le long des côtes et dans les régions isolées et peu peuplées du Nord Canada (au Nord du 60°N). Les Rangers canadiens soutiennent les FAC dans leurs opérations d'affirmation de la souveraineté et de soutien aux autorités civiles tout en en assurant une présence dans les communautés locales. Contrairement à la Première réserve, les Rangers canadiens n'ont pas vocation à être déployés à l'étranger.

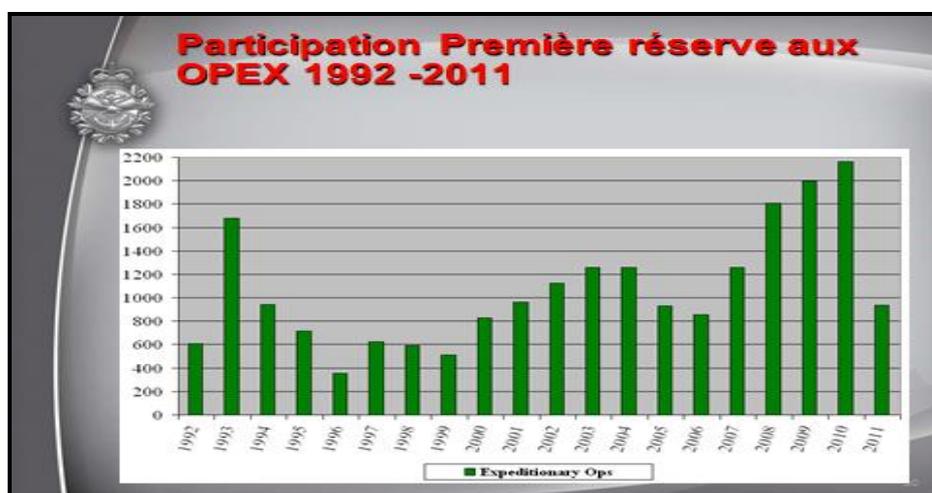
Aujourd'hui, les réservistes sont de toutes les missions :

- Conduite journalière des opérations domestiques (lutte contre les catastrophes naturelles), incluant l'Arctique (en particulier, les « compagnies d'alerte arctique » sont des unités de réserve) et NORAD (défense de l'espace aérien nord-américain) ;
- Soutien à l'organisation d'événements internationaux majeurs, tels les Jeux Olympiques de Vancouver, ou le G20 à Toronto ;
- Soutien aux autorités civiles en cas de crise majeure ;
- Aide humanitaire comme pour l'opération Hestia en Haïti ;
- Déploiement en opération extérieure majeure, comme en Afghanistan.

Des composantes très spécialisées, de par les circonstances de leur création ainsi qu'en raison du caractère particulier des ressources nécessaires, se sont vues attribuées aux seuls réservistes. C'est comme cela que les opérations de coopération civilo-militaires, ainsi que les opérations psychologiques, sont entièrement sous la responsabilité de réservistes, que ce soit pour le recrutement, la formation ou la conduite des opérations. Au sein de la Marine, la défense côtière est, elle aussi, une prérogative de la seule Réserve.

Dans le cadre de déploiement en opération extérieure, les réservistes sont affectés de façon individuelle au sein d'unités d'active. Il n'y a pas d'unité de réserve constituée qui soit aujourd'hui déployée en opération.

Cependant, en Afghanistan, 20 à 25% des effectifs militaires présents sur le terrain étaient réservistes. Ceux-ci, engagés dans toutes les phases et toutes les formes d'opérations, ont payé le prix du sang au côté de leurs camarades d'active. « Lorsque vient le temps de servir en Afghanistan, les dangers sont aussi réels pour un réserviste que pour un soldat d'active<sup>1</sup>. » Tous s'accordent à dire que, intégrés au sein des mêmes unités, participant aux mêmes patrouilles, rompus au même entraînement et au même équipement, la différence entre un réserviste et un militaire d'active devient indécélable.



<sup>1</sup> Mariam Ibrahim – The Edmonton Journal – “Reservists face same perils in Afghanistan (Les réservistes font face aux mêmes périls en Afghanistan)”

La même observation peut être faite dans le cadre de la formation. Le Collège des Forces Canadiennes (CFC), à Toronto, propose une formation d'état-major équivalente à celle de l'École de Guerre à Paris. Pendant longtemps, le CFC a proposé un cours d'état-major destiné aux réservistes, dispensé à distance et sous une forme plus compacte. La décision a été prise, en 2008, de proposer également une formule d'enseignement à distance pour les officiers d'active. Le cours « de Réserve » a servi de plateforme et a été augmenté à deux ans pour un programme strictement identique à celui de l'active. En juin 2010, le Brigadier-Général Hilton, commandant le CFC, a présidé à la remise de diplômes de la première promotion mixte, actives en résidence, actives à distance et réservistes à distance.

« Si les réalités d'aujourd'hui sont un quelconque indicateur, alors les Réserves ont, et continueront d'avoir un rôle clé au sein des Forces canadiennes, et au sein des plans à long terme du Gouvernement du Canada, domestiques et internationaux<sup>2</sup>. »

### 3. ANALYSE

De nombreux défis, difficultés et embûches attendent le réserviste canadien. En particulier le réserviste de classe A, véritable « citoyen soldat » confronté aux impératifs, parfois contradictoires, du service et de ceux de sa carrière civile.

En effet, un déploiement de six mois en Afghanistan, par exemple, demande une mise en disponibilité de plus d'un an, pour inclure six mois d'entraînement et de formation. La législation du travail, fédérale et provinciale, garantie au réserviste le maintien dans son emploi au retour de sa mission. Cela transfère la charge financière sur l'employeur, qui, en conséquence, hésite souvent à embaucher un réserviste. Afin d'améliorer la relation armée – employeur, il a été créé il y a trente ans le programme d'appui des employeurs du Canada. Il relève aujourd'hui du Conseil de liaison des forces canadiennes (CLFC), un groupe de plus de deux cents dirigeants d'entreprises et de cadres d'établissements d'enseignement de toutes les régions du Canada. Il s'appuie sur un secrétariat fonctionnant à plein temps et un réseau national d'officiers de réserve. Ces civils consacrent bénévolement leur temps à la promotion de la Première Réserve en mettant en valeur, dans les entreprises, les avantages de la formation et de l'expérience acquises dans la Réserve. Ils offrent également un soutien aux réservistes et aux unités de Réserve pour les questions qui ont trait à l'appui fourni par les employeurs. Le mandat du Conseil est d'« accroître la disponibilité des réservistes pour leur permettre de réaliser leurs tâches militaires en obtenant la collaboration des dirigeants de leurs organisations au Canada ».

Ce programme a été signé et ratifié par plus de 5.500 employeurs et établissements d'enseignement. Un protocole d'entente a été conclu en février 2009 avec le Programme du Travail Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada (RHDCC) afin de résoudre les difficultés existantes au niveau fédéral.

Par ailleurs un programme conjoint Ministère de la défense et ministère Emploi et développement Canada a été mis sur pied en décembre 2014. Appelé Compensation pour les employeurs de réservistes ce programme prévoit une indemnisation de ces derniers sur la base de 400\$CDN par semaine.

Le lien Armée-Nation est une composante majeure dans la réalisation d'une force de réserve. Entre tradition britannique et capitalisme nord-américain, la société canadienne voit fleurir de nombreuses initiatives individuelles dans le sens du renforcement de ce lien. Une des plus intéressantes est sans nul doute la « *Canada Company* ». Créée en 2006, cette organisation est dédiée à l'aide et au support des familles de militaires. Parmi ses initiatives on note la création de bourses d'étude et le financement d'hôpitaux à Kaboul. C'est cependant dans le sens de la

---

<sup>2</sup> Major-Général Dennis Tabernor (Ancien chef de la Réserve et des Cadets), « Reserves on Operations », *Journal of Military and Strategic Studies*, Volume 12, Numéro 4, Été 2010. TDL.

relation réservistes – employeurs qu’un travail de fond, fort intéressant, est en cours. Le programme proposé serait administré par le ministère de la Défense et envisage une compensation par l’État allant jusqu’à 80% du salaire du réserviste déployé, afin de couvrir les frais de recrutement temporaire et la perte de productivité. Un programme équivalent existe au Royaume Uni depuis 1997 et en Australie depuis 2001.

Cette initiative démontre la difficulté persistante à mener une activité de Réserve en parallèle d’une carrière civile. Mais elle démontre aussi la volonté d’une communauté, impliquée dans la complexité des conflits modernes, de tout mettre en œuvre pour surpasser ces difficultés, et faire en sorte que le poids d’un tel engagement soit partagé par tous ceux « qui bénéficient des sacrifices de nos braves réservistes canadiens<sup>3</sup> ».

Ce lien Armée-Nation, pour être fort, doit reposer sur une perception positive des militaires de la part de la société civile. Une convergence de facteurs culturels fait que, au Canada, l’armée bénéficie d’un support indéfectible de la part de la population. Si le sujet canadien peut parfois être en désaccord avec une décision politique d’intervention militaire, jamais il ne se désolidarise de son armée. Sont là pour en témoigner les milliers de personnes massées le long de l’« autoroute des héros », à chaque rapatriement d’un soldat tombé au combat. La Réserve bénéficie naturellement de cet état d’esprit. L’engagement du réserviste, dans son statut de « citizen soldier » est toujours respecté, même si il n’est pas toujours compris.

#### 4. CONCLUSION

Comme de nombreux pays occidentaux, le Canada a choisi de réduire le format de son armée d’active. Celle-ci est passée de 89.000 à la fin de la guerre froide, à moins de 60.000 dans les années 90. La première décennie des années 2000 a été le témoin d’un engagement majeur des forces canadiennes, notamment en Afghanistan. En s’appuyant sur une longue tradition d’engagement volontaire, ainsi que sur un fort lien Armée-Nation, soigneusement entretenu, le Canada a trouvé dans son armée de Réserve le support nécessaire à l’accomplissement d’objectifs ambitieux. Des efforts restent à faire, en particulier au niveau de la relation avec les employeurs civils, et la Réserve manque encore d’une véritable stratégie sur le long terme<sup>4</sup>. Mais le cadre actuel de la Réserve canadienne, d’une grande souplesse et intelligemment géré, soutenu par une forte motivation politique et un soutien communautaire sans faille, montre que les forces de Réserve canadiennes sont un exemple de synergie entre les aspirations d’une Nation et l’élan d’une jeunesse motivée et enthousiaste.

---

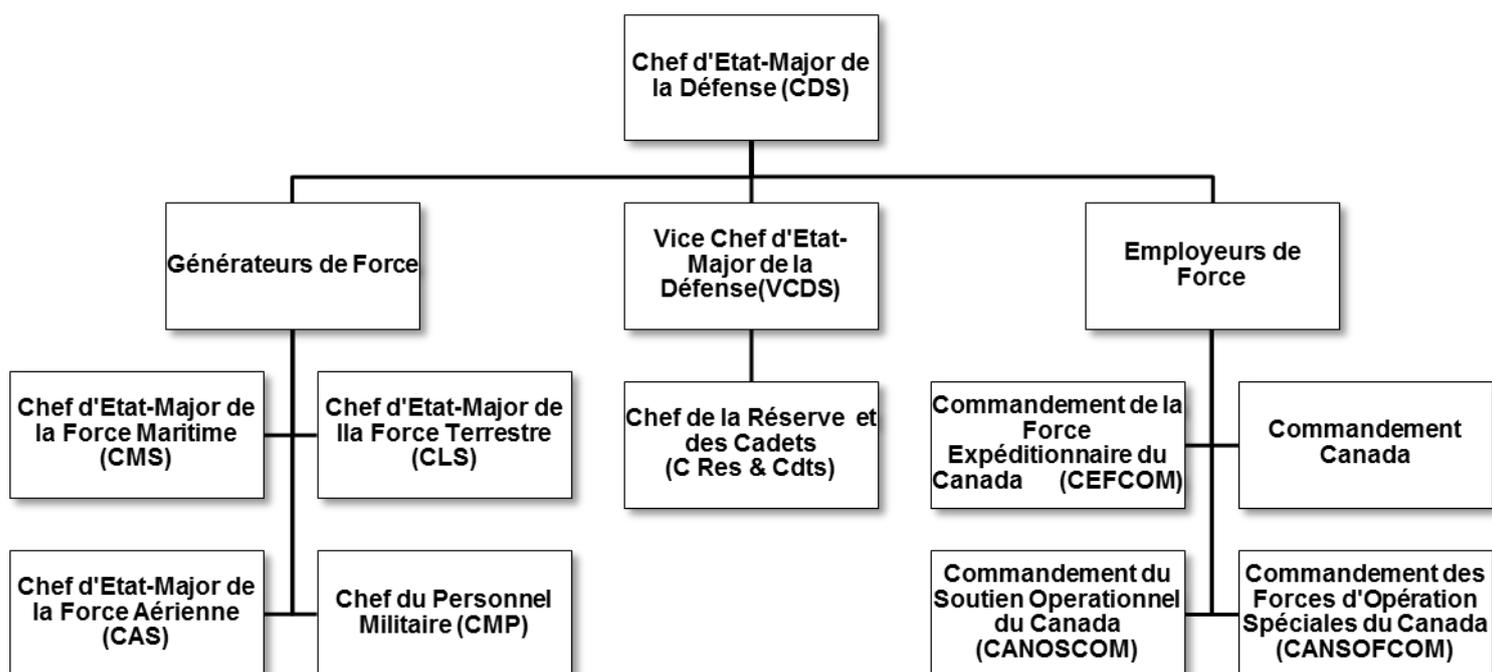
<sup>3</sup> Blake Goldring, “*Stand-up For Our Reservists (Levez-vous pour nos réservistes)*”, The National Post, 19 janvier 2010.

<sup>4</sup> Sénateur Hugh Segal, “*Towards a Coherent Reserve Strategy for the Canadian Forces (Vers une stratégie de Réserve cohérente pour les Forces Canadiennes)*”, Centre for Military and Strategic Studies, Université de Calgary, 23 avril 2010.

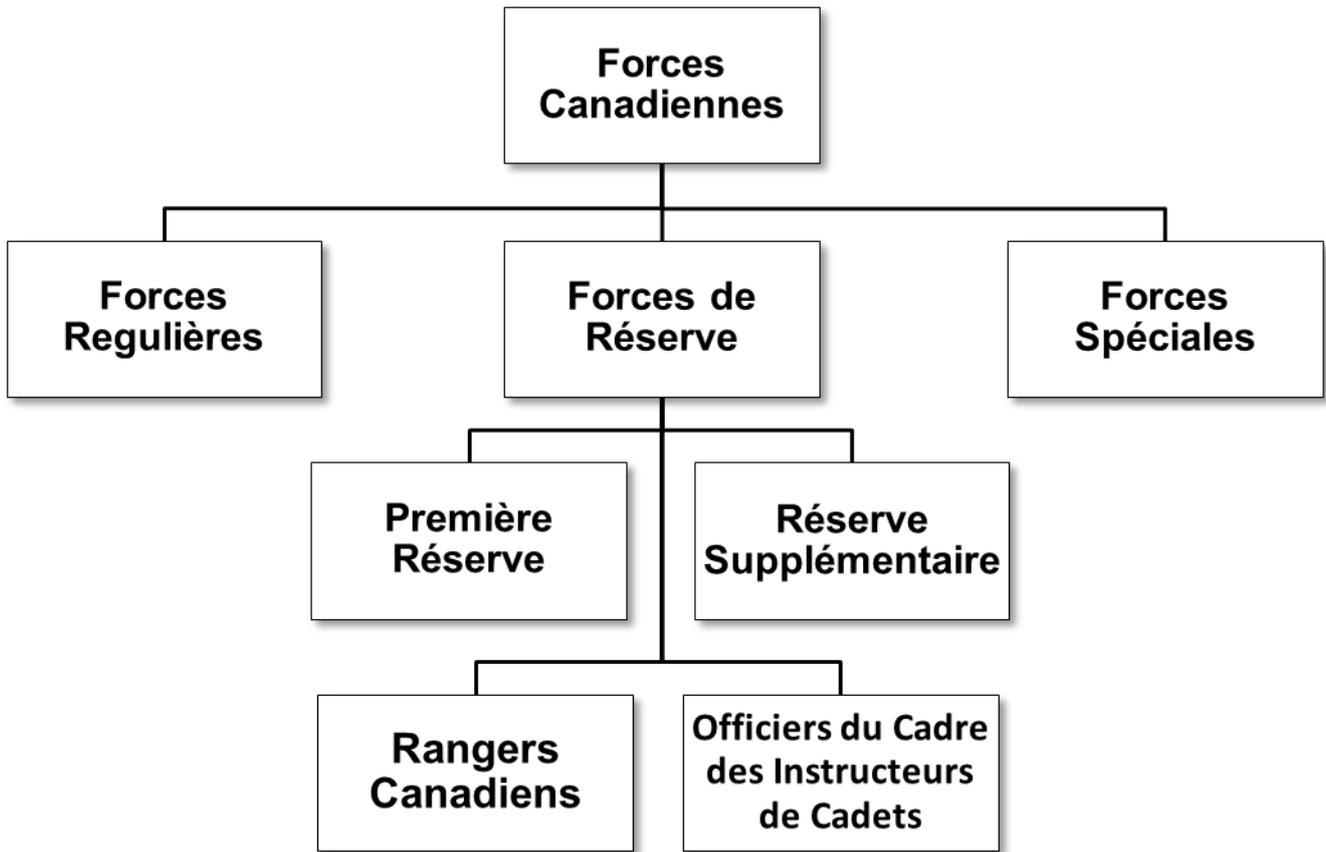
## Organisation des Forces Canadiennes

Il est important de souligner la distinction entre **Générateurs de Force** – en charge du recrutement, entraînement et gestion de carrière - et **Employeurs de Force** – en charge des missions nationales et extérieures.

Le Chef des Réserves et Cadets n'a pas une fonction de commandement mais plutôt de conseil auprès du Chef d'État-Major de la Défense.



Structure des Forces Canadiennes



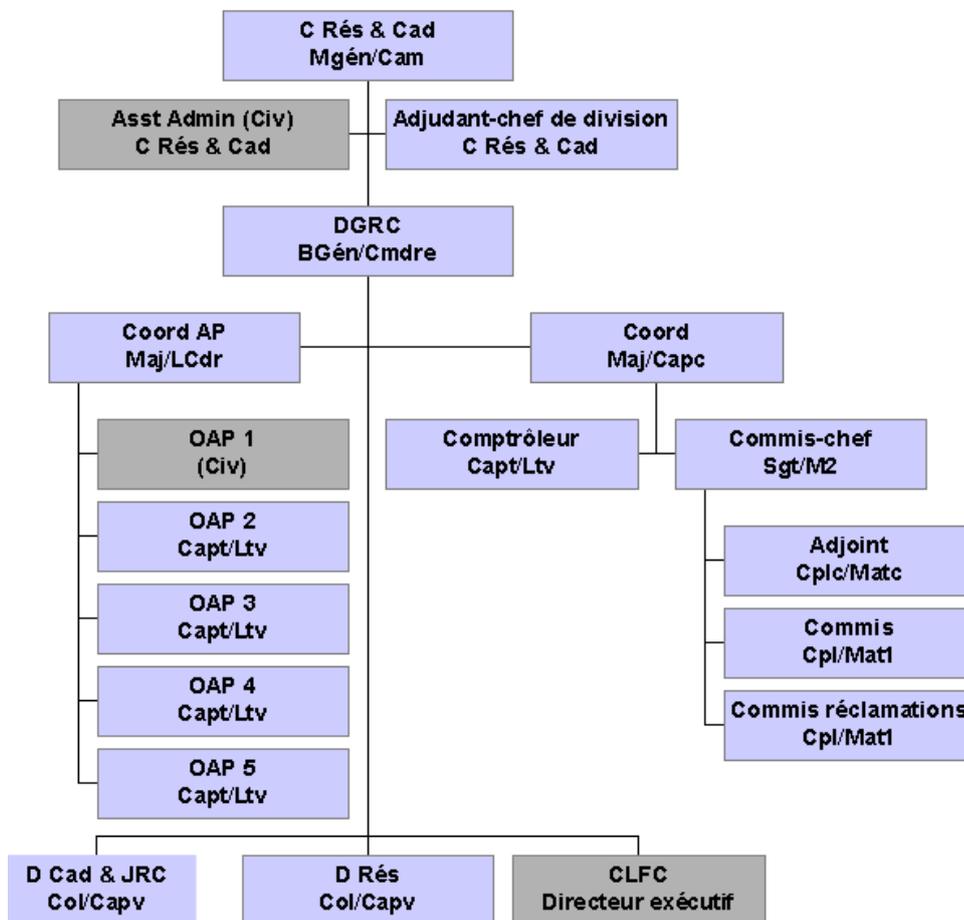
## Le Bureau du Chef des Réserves et des Cadets

### MISSION

La mission du Chef – Réserves et cadets consiste à donner des avis et, quand il en a le mandat, des directives à l'appui des objectifs de défense qui concernent la Force de réserve et à offrir les programmes jeunesse parrainés par le MDN.

### VISION

La division se veut « une organisation pertinente, fiable et proactive qui aide la Force de Réserve à contribuer à la mission de la Défense. La division compte également offrir un programme enviable de développement des jeunes pour préparer ces derniers à devenir les chefs de demain grâce à un éventail d'activités amusantes, stimulantes, bien organisées et sécuritaires ».



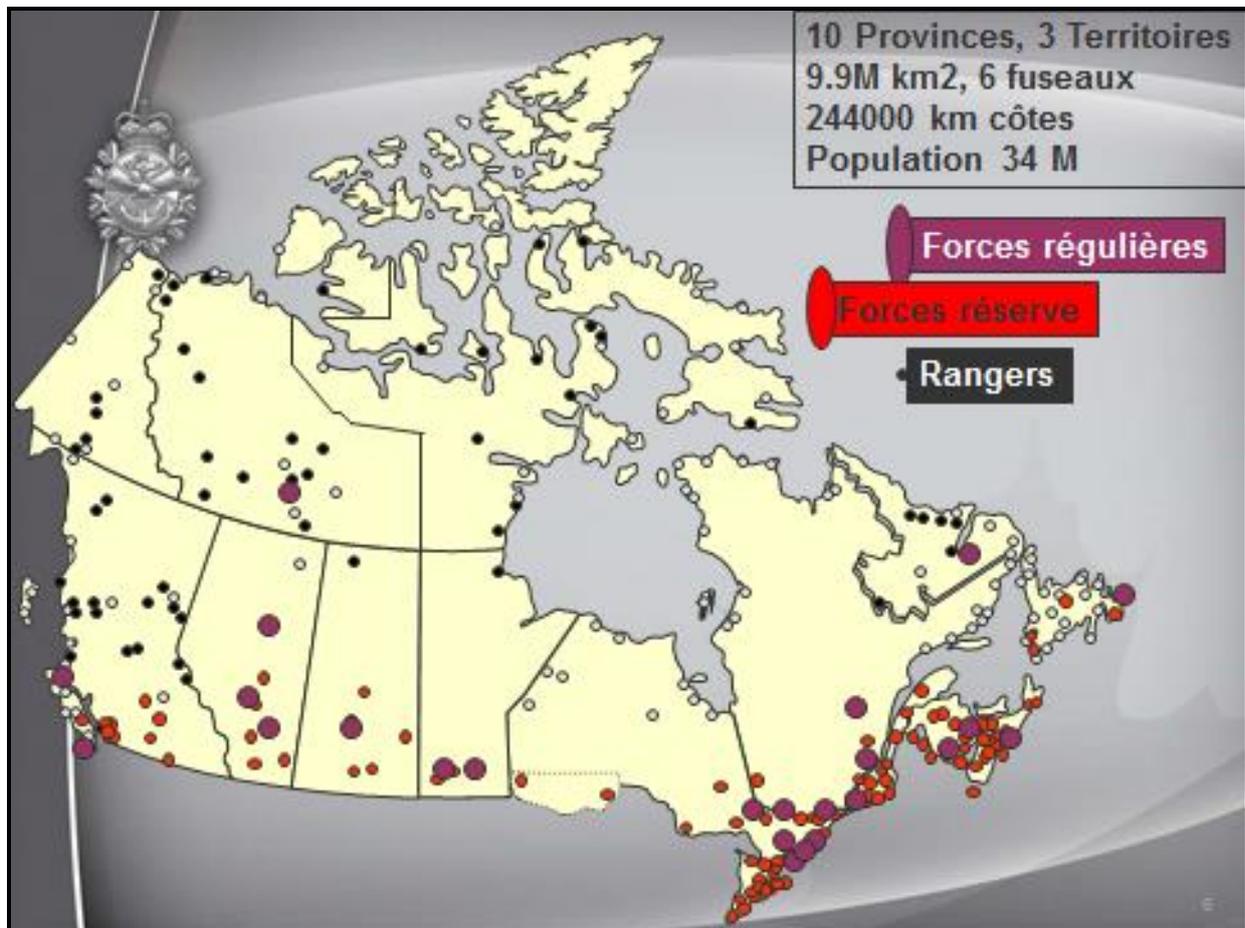
Cet organigramme décrit la structure de l'organisation du Chef - Réserves et Cadets (C Rés et Cad). Le Directeur général Réserves et Cadets (DGRC), le Chef de la Réserve, l'adjudant-chef ainsi que l'assistant administratif se rapportent directement à C Rés et Cad.

Trois conseils d'administration se rapportent directement à DGRC : le Directeur des cadets et des Rangers juniors canadiens ainsi que la Directrice du Conseil de liaison des Forces canadiennes. C Rés et Cad, DGRC ainsi que les directeurs reçoivent les services de la cellule d'affaires publiques, des finances et du soutien administratif.

## Principaux chiffres

### Effectifs

Première Réserve	27.600
Réserve navale	5.300
Réserve terre	18.700
Réserve air	2.300
Réserve service de santé	1.235
Avocat Général	60
Réserve Forces Spéciales	Classifié
Réserve Supplémentaire	15.600
Officiers des Cadets	8.000
Rangers Canadiens	5.000

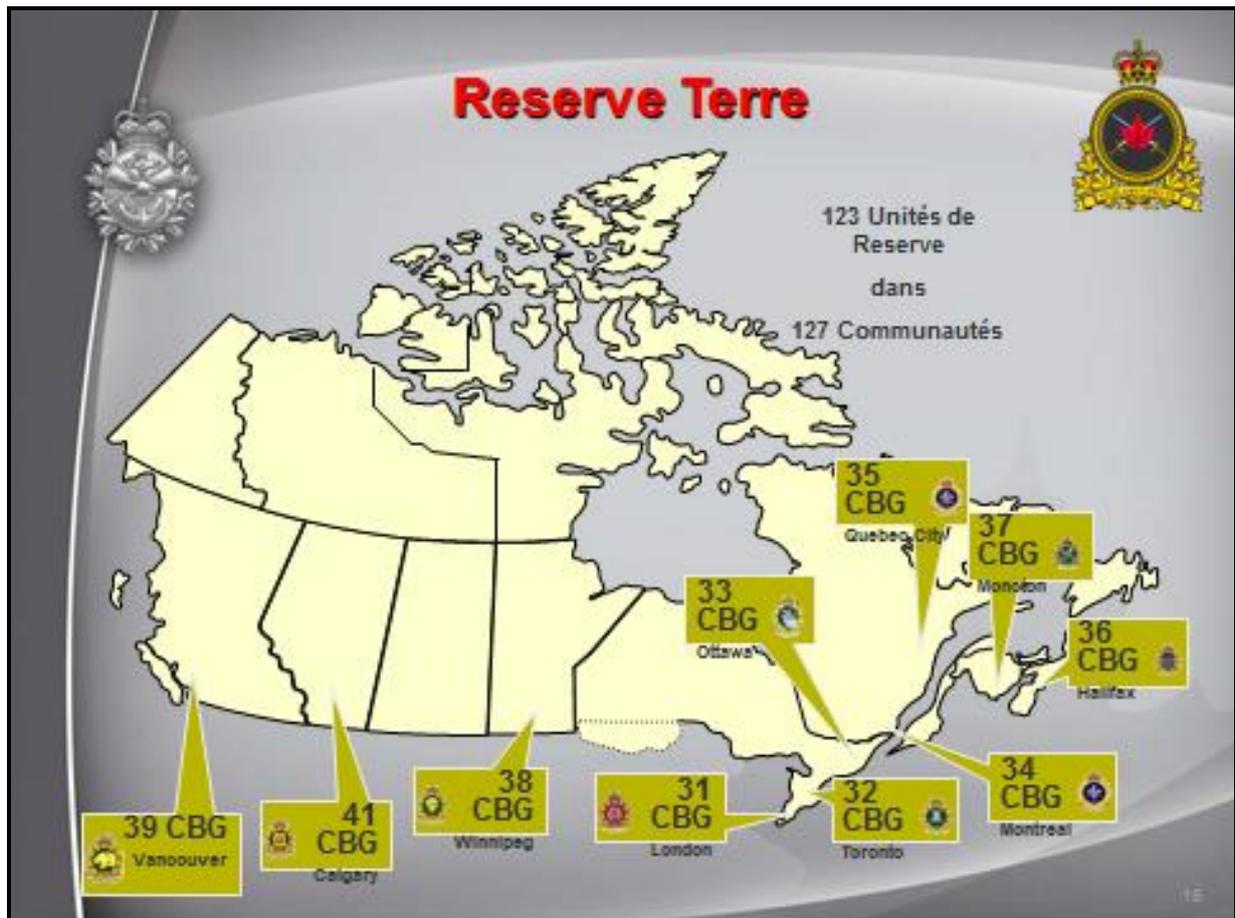


## Réserve navale



1. Sous la chaîne de commandement de la marine comme les forces d'active ;
2. Contrairement aux autres forces de réserve, la réserve navale assure des fonctions exclusives des forces régulières (Sécurité des ports, plongée d'inspection des ports, contre-mesures anti mines NCGS (*Naval Cooperation and Guidance for Shipping.*) ;
3. Elle participe également aux missions de renseignement et de relations publiques ;
4. La réserve navale arme une classe de navires de la marine canadienne (navires de patrouille côtière Kingston) même si la tendance est aujourd'hui davantage vers une mixité avec les forces d'active (au moins pour les officiers).

## Réserve terrestre



1. Génération de forces pour 10 groupes Brigade constituant le cadre pour une mobilisation
2. Fournit une capacité de 10 bataillons territoriaux pour des opérations domestiques.
3. Fournit 4 compagnies (Compagnies de réaction rapide pour l'Arctique) en soutien des missions de souveraineté en Arctique.
4. Fournit une capacité CIMIC (actions civilo militaires) et PSYOPS pour les déploiements en opérations extérieures
5. Assure la visibilité de l'armée canadienne sur le territoire national assurant le lien « armées nation ».

## Réserve air



1. Fournit un complément à la force aérienne (ressources humaines additionnelles) intégré au niveau des unités (escadron/wing/États-Majors)
2. Entraînement selon les mêmes standards que la force régulière
3. Déployable en opérations extérieures ou domestiques avec leur unité de rattachement.

## Réserve service de santé



1. Fournit le soutien santé aux unités de réserve
2. Renforce les unités des forces régulières
3. Déployables en OPEX et sur le territoire national
4. Insertion dans les communautés.

## Rangers



1. Rôle : Assurer une présence militaire dans les régions isolées du Canada.
2. Mission : Fournir une capacité légère d'observation et d'intervention autonome en soutien des missions de souveraineté et en soutien au déploiement des forces régulières dans le grand Nord.

## LES RÉSERVES DES FORCES ARMÉES EN ALLEMAGNE

Il n'existe pas en Allemagne de dispositif comparable à une « garde nationale ». La réforme de la réserve militaire a été initiée en 2012 à la suite de la réforme de l'armée allemande (*Neuausrichtung der Bundeswehr*), en renforçant son ancrage territorial et son rôle de médiateur entre la Bundeswehr et la société civile. Cette réforme sera définitivement achevée en 2017 en organisant la réserve autour de trois piliers : la réserve opérationnelle, la réserve territoriale et la réserve stratégique.

### 1. RÔLE DE LA RÉSERVE DE LA BUNDESWEHR

Dans le cadre de la réforme structurelle de l'armée allemande de 2011 (*Neuausrichtung der Bundeswehr*) qui a conduit à la suspension du service militaire obligatoire, la réserve militaire a été repensée. La réserve doit encore davantage constituer un pont entre la Bundeswehr et la société civile allemande et renforcer son rôle dans la protection du territoire national. Elle continue également à soutenir la Bundeswehr dans l'ensemble de ses missions opérationnelles, en renforçant les effectifs selon les formations et les disponibilités de chaque réserviste. Elle contribue enfin au développement de nouvelles capacités.

#### 1.1. Fondements

Découlant des lignes directrices pour la politique de défense allemande (*Verteidigungspolitische Richtlinien - VPR*), le concept de la réserve (*Konzeption der Reserve*, KDR, voir la traduction du document en annexe) décrit le nouveau système de la réserve. Le KDR définit également le cadre du dialogue entre la Bundeswehr, les réservistes et les employeurs, ainsi qu'avec les associations et organisations liées à la réserve.

Après une refonte complète en 2003, le nouveau KDR, adopté le 1er février 2012 par le ministre fédéral de la Défense, Thomas de Maizière, vient compléter et adapter l'organisation de la réserve dans le cadre de la réforme structurelle. Le KDR constitue le document de référence pour l'emploi de la réserve, dont découle l'ensemble des décisions et textes normatifs la concernant. Sous le pilotage du centre de compétence dédié aux affaires liées à la réserve (*Kompetenzzentrum für Reservistenangelegenheiten*), la mise en œuvre du KDR a justifié une révision de tous les règlements, directives et décrets dans le domaine.

## 1.2. Objectifs



## 2. ORGANISATION ET EFFECTIFS

Le concept de réserve recouvre en Allemagne « toutes les mesures en personnel, en matériel, mais aussi organisationnelles et infrastructurelles, qui permettent un accroissement ». La réserve s'appuie en général sur les matériels et infrastructures des corps de troupes de l'armée d'active.

### 2.1. Responsabilité et gestion

Le *Generalinspekteur* adjoint (équivalent du major général des armées), actuellement le général de corps d'armée Markus Kneip, assume également la fonction de délégué aux affaires relatives à la réserve. Dans le cadre de la réforme de 2011, un centre de compétences dédié à la réserve a été créé pour sa gestion ; il est placé sous l'autorité du bureau ministériel FüSK III4, en lien avec l'association des réservistes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Organigramme ci-dessous.

## 2.2. Organisation en trois piliers

Selon le KDR 2012, la réserve est organisée en trois piliers :

Catégories d'emploi de la réserve				
Réserve opérationnelle		Réserve territoriale		Réserve stratégique
Postes individuels dans des unités d'active	Eléments en sommeil	Commandements des districts et arrondissements de défense	Unités régionales de protection et de soutien	Hors affectations
	Bases de la coopération civilo-militaire			
Renforcement des unités d'active dans l'ensemble de l'éventail des missions		Soutien des unités d'active dans la protection du territoire (unités régionales de protection et de soutien) ; Multiplicateurs régionaux servant de liens dans la coopération civilo-militaire		Complément des unités d'active Rôle de médiateur
Montée en puissance en fonction des capacités		Montée en puissance à court et moyen terme		Montée en puissance à long terme
Réservistes ayant un lien avec leur unité/fonction		Réservistes ayant un lien avec leur région		Tous les réservistes ainsi que des personnes n'ayant pas servi dans les forces armées
<b>Réservistes ayant des qualifications civiles spéciales</b>				

Les réservistes sont affectés en fonction des besoins, de la situation personnelle et de leurs disponibilités au sein de ces trois catégories :

- La réserve opérationnelle : elle vise à fournir un soutien en personnel et comprend des affectations individuelles en renfort d'unités d'active. Ce pilier contribue ainsi à la capacité à durer et permet une montée en puissance. La réserve opérationnelle est particulièrement adaptée pour répondre à des besoins sur court préavis.
- La réserve territoriale : elle est employée pour des missions territoriales de liaison, de sûreté et de soutien. Elle repose sur les commandements territoriaux (districts et arrondissements) et les centres de coopération civilo-militaires. En fonction des événements, des unités de protection et de soutien régionales (*Regionale Sicherungs- und Unterstützungskräfte*) sont formées et peuvent être déployées pour des missions d'appui dans le cadre d'une catastrophe.
- La réserve stratégique : elle englobe la totalité des réservistes sans affectation et constitue une partie du potentiel en personnels pour des besoins de montée en puissance à long terme.

## 2.3. Effectifs

L'objectif de la Bundeswehr est de recruter des réservistes motivés et qualifiés et de les affecter à des postes pour créer des liens qui les unissent à long terme à la Bundeswehr. Pour cela, il existe des postes dans la réserve de renforcement (postes inscrits au tableau des effectifs pour atteindre la pleine capacité opérationnelle) et dans la réserve générale (postes non-inscrits au tableau des effectifs). Ainsi, selon le concept de la réserve, 60 800 postes ont été identifiés.

Dans le cadre de la réforme de la Bundeswehr de 2011, le nouveau modèle structurel fixait un quota pour l'emploi quotidien de 2 500 réservistes compris dans la cible en personnel de 185 000 militaires. Dans le cadre de ses récentes annonces d'augmentation des personnels et de flexibilisation des cibles, Ursula von der Leyen a annoncé souhaiter porter le nombre de réservistes à 3000.

Si le budget actuel prévoit l'emploi journalier de jusqu'à 2500 réservistes, seuls 1800 postes/jour ont en moyenne été honorés en 2015. Pour la même année, 25 000 personnes ont acquitté un service de réserve dont 21 500 sur ordre. La durée des services a été extrêmement variable, de quelques jours à plusieurs mois, avec une durée moyenne de 19 jours.

### 3. REMARQUES

La réserve militaire participe directement au principe fondamental de l'armée allemande du « citoyen en uniforme » (*Bürger in Uniform*). La récente professionnalisation des armées vient modifier les conditions de son ancrage dans la société civile ainsi que son empreinte territoriale. Alors que la défense commence à s'émanciper de son lourd passé historique, la tradition militaire reprend de l'importance, en particulier dans la réserve. À titre d'exemple, l'association des réservistes (*Reservistenverband*) vient d'adopter un nouvel insigne, sous la forme d'une petite croix de fer (*Eisernes Kreuz*) témoignant des services rendus à l'Allemagne. En outre, les réservistes contribuent également au débat politique en matière de défense, par le truchement de l'influent *Reservistenverband* qui est présidé par le député Roderich Kiesewetter (CDU). Il sera intéressant d'observer la place qu'aura la réserve dans le nouveau Livre blanc allemand (*Weißbuch*) qui doit être publié en juin 2016.

Dans un contexte de forte concurrence pour le recrutement de la Bundeswehr avec le secteur privé, la coopération avec les entreprises a été fixée comme priorité pour la réserve. La ministre de la Défense a ainsi symboliquement remis, le 15 mars 2016, le prix de « partenaire de la réserve » aux employeurs modèles dans leur rapport à la réserve.

L'évolution des menaces et la multiplication des théâtres d'opération extérieure a également conduit à une réévaluation à la hausse du rôle de la réserve. La contribution exceptionnelle de la Bundeswehr dans l'accueil des réfugiés a récemment engendré des besoins exceptionnels en matière de personnel, que la réserve a contribué à combler. Le président du *Reservistenverband* avait d'ailleurs appelé le 20 septembre 2015 à un engagement maximum des réservistes dans ce domaine. Le débat en cours sur une possible évolution du cadre d'emploi de la Bundeswehr sur le territoire national touche également directement la réserve. Dans le cadre de la montée en puissance du domaine cyber, Roderich Kiesewetter avait également proposé que les spécialistes civils volontaires des systèmes d'information et de communication constituent une réserve spécifique, en mesure d'être engagée rapidement en cas d'attaque cybernétique.



Ministère fédéral  
de la Défense

# Concept de la réserve

Ministère fédéral  
de la Défense

	<b>Dr. Thomas de Maizière</b>
	Ministre fédéral de la Défense
	Membre du Bundestag allemand
Adresse géographique	Stauffenbergstraße 18, 10785 Berlin
Adresse postale	10055 Berlin
Tél. :	+49(0)30-18-24-8000
Fax :	+49(0)30-18-24-8004

État-major des forces armées Fü S I 2 – Az 16-39-01  
Berlin, le 1 février 2012

Par la présente, je mets en vigueur

## **Le concept de la réserve**

Le Concept relatif aux réservistes de la Bundeswehr du 10 septembre 2003 cesse d'être en vigueur.

## Sommaire

Avertissement .....	5
1. But et objet du concept .....	6
2. Fonctions et missions de la réserve .....	6
3. Le rôle des réservistes <sup>1</sup> et celui de la réserve .....	7
3.1 Le rôle des réservistes .....	7
3.2 Le rôle de la réserve dans le cadre de l'accomplissement des missions de la Bundeswehr .....	8
3.2.1 La défense nationale en tant que défense collective dans le cadre de l'Alliance .....	8
3.2.2 La prévention des conflits et la gestion des crises à l'échelle internationale .....	8
3.2.3 La participation aux missions militaires dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne .....	8
3.2.4 Contributions à la protection du territoire national .....	8
3.2.5 Sauvetage et évacuation .....	10
3.2.6 Partenariat et coopération .....	10
3.2.7 Prestations d'aide humanitaire à l'étranger .....	10
4. Personnes responsables des questions relatives aux réservistes .....	10
5. Les catégories d'emploi et types d'affectation du personnel de réserve .....	11
5.1 Les catégories d'emploi de la réserve .....	11
5.2 Les types d'affectation du personnel de réserve .....	13
6. Les possibilités de service militaire dans la réserve .....	13
6.1 Bases juridiques .....	13
6.2 Les périodes d'activités dans la réserve .....	14
6.2.1 Les périodes d'activités générales dans la réserve .....	14
6.2.2 Les périodes d'activités particulières dans la réserve .....	15
6.3 Le service militaire en cas de tension ou de guerre .....	16
7. Principes régissant la gestion des ressources humaines de la réserve .....	16
7.1. Conditions générales .....	16
7.2 Le recrutement .....	17
7.3 L'évolution du personnel de réserve .....	19
7.4 Les affectations .....	19
7.5 La coopération avec les employeurs .....	20
7.6 Mesures visant à augmenter l'attractivité du service dans la réserve .....	21

---

<sup>1</sup> Le mot « réserviste » désigne tous les réservistes, hommes et femmes. Ceci vaut également pour les termes qui, dans le langage courant, n'existent qu'au masculin.

8.	La coopération avec les organisations et associations œuvrant dans l'intérêt des réservistes .....	21
8.1	La coopération au niveau du Ministère fédéral de la Défense et de la Bundeswehr .....	21
8.2	L'Association des réservistes de la Bundeswehr .....	22
8.3	Membres du conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr .....	23
9.	Dispositions finales et transitoires .....	23
Annexe 1 :	Définitions .....	24
Annexe 2 :	Documents de référence .....	29
Annexe 3 :	Préservation de la sécurité de l'État .....	30
Annexe 4 :	Catégories d'emploi de la réserve .....	31
Annexe 5 :	Les structures de la réserve – présentation schématique .....	32
Annexe 6 :	Le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr .....	34
Annexe 7 :	Principes de formation dans le domaine de la réserve .....	36
Annexe 8 :	Encadrement et information .....	40
Annexe 9 :	Possibilités de service militaire dans la réserve .....	41
Annexe 10a :	L'association des réservistes de la Bundeswehr .....	43
Annexe 10b :	Le conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr .....	45
Annexe 11 :	Activités des réservistes à l'échelle internationale .....	47

## Avertissement

Les forces de réserve resteront une composante indispensable pour réussir la politique allemande de prévention en matière de sécurité. La réorientation de la Bundeswehr s'accompagne d'un élargissement des tâches et responsabilités dévolues aux réservistes<sup>2</sup>.

À côté du rôle que jouent les réservistes dans le domaine du recombplètement et du renforcement des effectifs et outre leur fonction de médiateur qui leur est assignée dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile, c'est la protection du territoire national qui se verra accentuée en tant que mission essentielle de la réserve. Les nouvelles unités régionales de protection et de soutien à mettre sur pied offriront à tous les réservistes motivés et qualifiés la possibilité d'un engagement personnel. Ces unités combleront les lacunes identifiées dans l'ancien concept relatif aux réservistes de la Bundeswehr. La mission privilégiée qu'est la protection du territoire national appuie le principe du « service rendu à la collectivité » (Nous servons l'Allemagne).

En termes d'effectifs, les réservistes complètent et renforcent les capacités du Ministère fédéral de la Défense et de tous les secteurs organisationnels de la Bundeswehr si bien que ceux-ci sont en mesure de faire face à toute la gamme de missions leur confiées. Ils contribuent également à acquérir de nouvelles capacités.

Suite à la suspension de la conscription et de l'appel obligatoire sous les drapeaux, la réserve gagne également en importance en vue d'assurer la montée en puissance adaptée à une situation donnée. Présents sur l'ensemble du territoire allemand, les réservistes jouent par ailleurs un rôle de plus en plus important en tant que médiateurs dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile. Attirer ou fidéliser des réservistes motivés et qualifiés est donc la condition préalable à la réalisation des objectifs fixés. Il faut, en outre, améliorer les conditions générales pour que les réservistes ainsi que leurs employeurs civils acceptent facilement le service de réserve au sein de la Bundeswehr.

Pour atteindre ces objectifs, l'ancien « *Concept relatif aux réservistes de la Bundeswehr* » a été adapté et transformé en un « *Concept de la réserve* ». Découlant des « *Principes directeurs de la politique de défense* », ce nouveau concept précise la future structure de la réserve. Il donne des orientations pour la planification et l'organisation générale de celle-ci. Il définit les principes régissant la gestion du personnel et les actions de formation destinées aux réservistes ainsi que les modalités de coopération avec les associations et organisations qui œuvrent dans l'intérêt des réservistes. Ce concept définit le cadre permettant de faire participer efficacement la réserve à l'accomplissement des missions confiées à la Bundeswehr et conduit à des modifications normatives.

Le concept de la réserve sert de référence pour le dialogue entre la Bundeswehr, les réservistes, les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes et les employeurs civils.

À l'instar des mesures prises en vue de la réorientation générale de la Bundeswehr, les objectifs et orientations formulés au sein du présent concept ont été définis sous l'aspect stratégique. C'est pourquoi la concrétisation future et la mise en place des structures de la réserve s'étalent sur une période prolongée.

---

<sup>2</sup> Le mot « réserviste » désigne tous les réservistes, hommes et femmes. Ceci vaut également pour les termes qui, dans le langage courant, n'existent qu'au masculin.

## 1. But et objet du concept

**101.**Le présent concept de la réserve a pour but de poser les bases pour assurer la capacité de montée en puissance de la Bundeswehr, augmenter la capacité à durer de ses unités, réduire la charge de tous les secteurs organisationnels et les soutenir dans l’accomplissement de leurs missions. Pour cela, il s’agit de créer les conditions-cadre permettant de recruter de manière plus résolue des réservistes pour la Bundeswehr et de les fidéliser. Ce concept sert de référence pour le service dans la réserve, la gestion du personnel, les actions de formation destinées aux réservistes ainsi pour les activités menées dans leur intérêt.

**102.** Le présent concept a pour objet de définir les conditions-cadre de la réserve. Il sert de base à la planification de toute autre mesure ultérieure et des modifications à caractère normatif dont le besoin se fera sentir. De plus, il est censé donner des informations sur le service dans la réserve.

## 2. Fonctions et missions de la réserve

**201.**La sécurité globale ne peut être assurée qu’à partir d’une approche impliquant tous les acteurs étatiques. À ce titre, la Bundeswehr fournit une contribution considérable prévue dans les « *Principes directeurs de la politique de défense* » et concrétisée dans la « *Conception de la Bundeswehr* » en tant que profil capacitaire prioritaire.

**202.**Les tâches assignées à la Bundeswehr découlent de sa mission définie aux termes de la « *Loi fondamentale* » ainsi que des objectifs poursuivis par la politique de sécurité et de défense de l’Allemagne. Les « *Principes directeurs de la politique de défense* » placent les tâches de la Bundeswehr dans un cadre stratégique qui fait partie intégrante de l’action globale menée par l’État en matière de préservation de la sécurité. Ces principes constituent le fondement contraignant sur lequel sont assis le « *Concept de la réserve* » ainsi que tous les autres documents élaborés ultérieurement. Les « *Principes directeurs de la politique de défense* » sont guidés par l’idée maîtresse de ménager les intérêts nationaux, d’assumer des responsabilités à l’échelle internationale et d’organiser en commun la sécurité. Partant de ces idées directrices, la Bundeswehr s’acquitte des tâches déclinées ci-dessous, tâches imbriquées les unes dans les autres et qui découlent directement de sa mission :

- défense nationale en tant que défense collective dans le cadre de l’Alliance,
- prévention des conflits et gestion des crises à l’échelle internationale, y compris la lutte contre le terrorisme international,
- participations aux missions militaires dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l’Union européenne,
- contributions à la protection du territoire national, en l’occurrence, assurer des missions de défense sur le sol allemand ainsi qu’entraide administrative fournie en cas de catastrophes naturelles et de sinistres graves, au titre de la protection d’infrastructures sensibles et dans l’hypothèse d’un état d’urgence national,
- sauvetage et évacuation ainsi libération d’otages à l’étranger,
- partenariat et coopération comme un des volets de l’intégration multinationale et de la coopération globale en matière de sécurité et s’inscrivant dans la logique d’une diplomatie moderne spécifique au domaine de la défense,
- aide humanitaire à l’étranger.

**203.**La fonction que les réservistes sont appelés à remplir découle de la mission de la Bundeswehr. Le personnel de réserve complète et renforce les capacités de celle-ci si bien qu’elle est à même de faire face à l’ensemble de l’éventail des missions. La réserve constitue

le noyau permettant la montée la puissance en fonction d'une situation donnée (voir annexe 3).

**204.**La notion de réserve couvre l'ensemble des mesures prises aux niveaux du personnel, des matériels, de l'organisation et des infrastructures en vue d'assurer la capacité de montée en puissance. Ces mesures visent en priorité le domaine du personnel et celui de l'organisation. Pour l'essentiel, la réserve à recours aux matériels et infrastructures déjà disponibles au sein des forces d'active.

### **3. Le rôle des réservistes et celui de la réserve**

#### **3.1 Le rôle des réservistes**

**311.**Les réservistes en tant « citoyens avec uniforme » s'identifient avec le modèle des militaires d'active qu'est le « citoyen en uniforme ». À l'instar des forces d'active, ils agissent conformément aux principes de *l'Innere Führung* (formation morale et civique) et souscrivent aux traditions de la Bundeswehr en tant « forces armées au sein d'une démocratie ». Ils élargissent et renforcent la gamme de capacités de la Bundeswehr, ils augmentent sa capacité à durer et ils fournissent une contribution précieuse à la sauvegarde de la sécurité du territoire national. Au travers de leur rôle de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile, ils s'investissent pour les intérêts de l'Allemagne en matière de politique de sécurité.

**312.**La Bundeswehr a besoin de réservistes pour accomplir des missions aussi bien sur le sol allemand qu'à l'étranger. Leur présence est la manifestation évidente de leur dévouement pour notre pays. À côté de leurs compétences militaires indispensables, les qualifications professionnelles des réservistes, acquises dans la vie civile, revêtent une importance toute particulière pour l'accomplissement des tâches militaires qui leur seront assignées. Il est nécessaire que les personnels de réserve soient disponibles sur court préavis pour être employés dans le cadre des missions d'assistance sur le territoire national et de protection de l'Allemagne et de ses citoyens en temps de paix.

**313.**Compte tenu de la suspension de la conscription et de l'appel obligatoire sous les drapeaux, les réservistes gagnent de plus en plus en importance en tant que médiateurs convaincants et authentiques dans les relations entre les forces armées et la société civile. En effet, le besoin de la Bundeswehr en réservistes qui, indépendamment d'une affectation, soient prêts à assumer cette fonction va en augmentant sur l'ensemble du territoire allemand. La tâche primordiale des organisations et associations œuvrant dans l'intérêt des réservistes consiste donc à gagner ces derniers en tant que médiateurs et à leur conférer une formation supplémentaire notamment en matière de politique de sécurité (voir annexe 7).

**314.**Les réservistes dotés de qualifications professionnelles spécifiques peuvent contribuer à mettre en place de nouvelles capacités au sein de la Bundeswehr. Cet aspect s'avère de plus en plus important au regard de l'évolution de l'environnement de sécurité et des défis technologiques à relever.

## **3.2 Le rôle de la réserve dans le cadre de l'accomplissement des missions de la Bundeswehr**

### **3.2.1 La défense nationale en tant que défense collective dans le cadre de l'Alliance**

En fonction des besoins identifiés, les réservistes servent à compléter le dispositif militaire de la Bundeswehr en lui conférant une capacité de réaction rapide, efficace et limitée dans le temps dans un cadre multinational. Dans le cas d'un éventuel engagement dû à l'obligation de porter assistance, il est possible que l'emploi de toutes les forces armées prévues en temps de paix ainsi que de la réserve s'avère nécessaire. Dans l'hypothèse d'une attaque sur l'ensemble de l'Alliance menaçant son existence, attaque qui, à l'heure actuelle est peu probable, mais ne peut pas tout à fait être écartée, la réserve constitue le noyau permettant la montée en puissance adaptée aux futurs scénarios de menace.

### **3.2.2 La prévention des conflits et la gestion des crises à l'échelle internationale**

Les réservistes peuvent être employés dans le cadre de toutes les opérations extérieures de la Bundeswehr, allant des missions d'observation et de prévention des conflits à l'échelle internationale jusqu'aux opérations d'imposition de la paix en passant par des missions de gestion des crises et la lutte contre le terrorisme international. La complexité des missions internationales, leur durée ainsi que les activités de coopération avec nos alliés et partenaires requièrent un fort engagement de la part des réservistes. Une qualification spécifique à la mission est nécessaire pour que le réserviste puisse être affecté à un poste dans un tel contexte opérationnel.

### **3.2.3 La participation aux missions militaires dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne**

Notamment dans le domaine des affectations particulières, les réservistes jouissant d'une qualification professionnelle de spécialiste peuvent apporter leur contribution aux tâches militaires à accomplir dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne. En raison de l'évolution des capacités militaires au niveau européen et d'une coopération plus approfondie en matière de technologies et de politique industrielle au sein de l'Union européenne, les affectations se prêtant aux réservistes vont en nombre croissant.

### **3.2.4 Contributions à protection du territoire national**

**3241.** En tant que de besoin, toutes les forces disponibles - y compris les réservistes - seront employées pour assumer les tâches relevant de la protection du territoire national. Une telle situation peut nécessiter un volume de forces armées dépassant les effectifs prévus en temps de paix.

**3242.** La protection du territoire national est une tâche impliquant tous les acteurs étatiques. La contribution qu'y apporte la Bundeswehr englobe toutes les capacités qu'elle peut mettre en œuvre pour protéger l'Allemagne et ses citoyens sur son territoire national. Outre les missions clés (surveillance et garantie de la sécurité de l'espace aérien et maritime allemand, défense du territoire national dans le sens classique du terme, sûreté des installations militaires sur le sol allemand), celles-ci comprennent également les tâches subsidiaires assignées à la Bundeswehr sur le territoire national (entraide administrative fournie en cas de catastrophes naturelles ou de sinistres majeurs, au titre de la protection

d'infrastructures sensibles et dans l'hypothèse d'un état d'urgence national) dans le cadre de la législation en vigueur.<sup>3</sup>

**3243.** La protection de la population civile et des infrastructures vitales du pays contre les menaces asymétriques et plus particulièrement contre la menace terroriste revêt un intérêt primordial. La Bundeswehr porte toujours assistance quand elle seule dispose des capacités requises ou quand ses moyens seuls sont capables de protéger les citoyens et les infrastructures sensibles. Tous les éléments des différents secteurs organisationnels qui se prêtent à cette tâche ainsi que la réserve aux effectifs optimaux complètent le dispositif civil intervenant pour assurer la sécurité et la protection contre les catastrophes naturelles. Pour honorer leur rôle spécifique en ce domaine, les réservistes doivent être étroitement associés aux activités de coopération entre la Bundeswehr et les éléments civils et être intégrés dans les exercices communs. Cette coopération peut nécessiter l'emploi de réservistes en nombre plus élevé dès le temps de paix.

**3244.** Les actions civilo-militaires constituent, sur le territoire national, la contribution que la Bundeswehr fournit à la préservation de la sécurité de l'État. Dans l'objectif d'informer, de conseiller et de soutenir les services et acteurs civils, les éléments organisationnels d'active et ceux de la réserve forment un réseau adapté aux différents échelons de commandement, couvrant la totalité du territoire national et calqué sur les structures fédérales de l'Allemagne. À côté du personnel militaire affecté à des postes existants dans les structures d'active, des réservistes qualifiés et immédiatement disponibles seront employés au sein des détachements de liaison aux niveaux *Bezirk* (principale division administrative d'un *Land*) et *Kreis* (cercle rural ou ville-cercle)\*. En fonction de leur volonté de servir dans les unités régionales de protection et de soutien<sup>4</sup>, il est possible de mettre sur pied des forces supplémentaires destinées à assurer la protection du territoire.

**3245.** Des prestations d'assistance en cas de catastrophes naturelles et de sinistres particulièrement graves sont accordées non seulement en s'appuyant sur les moyens et installations d'ores et déjà disponibles, mais aussi en faisant appel aux réservistes. Les modalités de fourniture de telles prestations sont définies, mises en pratique sous forme d'exercices et actualisées en coopération étroite avec les institutions étatiques et les organisations humanitaires civiles.

**3246.** Pour fournir un soutien aux forces armées des alliés et des partenaires, la Bundeswehr n'a pas besoin de se doter de capacités supplémentaires. Ce soutien peut être assuré grâce aux capacités tenues à disposition et en faisant appel aux moyens civils. Il est également possible d'employer des réservistes ayant reçu une formation adéquate pour s'acquitter de cette tâche.

**3247.** L'engagement des forces armées dans le cadre de la défense nationale classique nécessite d'augmenter la présence des forces d'active et la montée en puissance des éléments organisationnels de la réserve. À ce titre, il se peut que l'engagement de réservistes s'avère obligatoire. En cas de tension ou de guerre, ceux-ci seront appelés sous les drapeaux selon le principe de la conscription générale.

---

<sup>3</sup> Voir les « *Principes directeurs de la politique de défense* » du 18 mai 2011, p. 15.

\* Note du traducteur: En allemand, ces détachements de liaison sont appelés respectivement *Bezirksverbindungskommando* (BVK) et *Kreisverbindungskommando* (KVK).

<sup>4</sup> En y associant les initiatives régionales animées par les réservistes.

### **3.2.5 Sauvetage et évacuation**

En ce qui concerne les missions de sauvetage et d'évacuation, les réservistes ne seront employés qu'à condition qu'ils aient reçu une formation spéciale en ce domaine, que leur niveau d'entraînement soit maintenu et qu'ils soient rapidement disponibles. D'une façon générale, les missions de sauvetage et d'évacuation seront menées sous responsabilité nationale. Cependant, il est possible de faire participer les alliés ou partenaires à de telles missions. Celles-ci ne sont pas soumises à des restrictions géographiques et présupposent l'existence de forces spéciales ou spécialisées faisant preuve d'une très grande disponibilité.

### **2.3.6 Partenariat et coopération – activités des réservistes à l'échelle internationale**

Dans le cadre des actions de partenariat et de coopération, les réservistes sont employés pour des tâches qui sont liées à la prévention des crises et des conflits ainsi qu'aux opérations de relèvement postérieures à ces crises et conflits. En fait partie également la participation à des activités multinationales (par ex. l'aide à la formation militaire<sup>5</sup>) et aux exercices. Il revient à la Bundeswehr de faire le nécessaire pour que les réservistes puissent participer aux activités internationales, participation qui est, par ailleurs, soutenue par les associations et organisations qui œuvrent dans l'intérêt des réservistes.

### **2.3.7 Prestations d'aide humanitaire à l'étranger**

Notamment dans leur rôle de spécialistes dans le domaine de la coopération civilo-militaire à l'étranger, les réservistes peuvent soutenir les missions d'assistance menées dans un cadre multinational. La Bundeswehr fournit des prestations d'assistance pour soutenir les opérations à but humanitaire et les actions d'aide en cas de catastrophe à l'étranger. Ces prestations sont accordées par le recours aux forces, moyens et installations existants. En tant que contribution au rétablissement de l'ordre social et des infrastructures en zones de crises, l'assistance fournie peut prendre la forme d'une mission autonome. Les procédures à appliquer dans le cadre de telles opérations seront établies en concertation étroite avec les autres institutions étatiques et les organisations d'aide humanitaire et elles sont adaptées à chaque fois en fonction de la situation rencontrée.

## **4. Personnes responsables dans le domaine des questions relatives aux réservistes**

**401.** S'occuper des questions relatives aux réservistes est une tâche relevant du commandement. Tous les supérieurs hiérarchiques assument, dans leur domaine de compétences, la responsabilité pour les hommes et femmes qui leur sont confiés. L'évolution des effectifs, les actions de formation et le renforcement des liens qui unissent les réservistes à la Bundeswehr sont, à cet égard, des aspects dont il faut obligatoirement tenir compte. En ces domaines, les réservistes doivent bénéficier d'une attention toute particulière. Pour le soutenir dans l'accomplissement de sa tâche, chaque chef d'organisme jusqu'au niveau bataillon<sup>6</sup> désigne un délégué à la réserve. Pour cela, il faut veiller à ce que le personnel d'encadrement soit instruit sur le contenu du présent concept (voir annexe 7).

**402.** Le chef d'état-major adjoint de la Bundeswehr assume la fonction de délégué chargé des questions relatives aux réservistes au niveau de l'ensemble de la Bundeswehr. Dans une « Directive relative aux activités menées au profit des réservistes » publiée à intervalles réguliers, il fixe les orientations et les axes d'efforts pour les activités de la Bundeswehr menées au profit des réservistes ainsi que pour celles de l'Association des réservistes de la

---

<sup>5</sup> Pour cela, il est nécessaire d'adapter le cadre juridique.

<sup>6</sup> Les spécificités des différents secteurs organisationnels peuvent nécessiter des dispositions dérogatoires.

Bundeswehr et de son conseil consultatif. Il vérifie à quel point ses directives ont été mises en œuvre et il représente la Bundeswehr au niveau international.

**403.** En coopération avec les délégués à la réserve des différents secteurs organisationnels, il surveille la mise en œuvre des directives pour l'ensemble des questions relatives aux réservistes. Vis-à-vis du public, il représente les activités menées au profit des réservistes et assure la liaison avec les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes, avec les dirigeants des organisations patronales et des associations des salariés ainsi qu'avec d'autres organisations centrales. Dans l'accomplissement de ses tâches, il est soutenu au niveau ministériel par le bureau compétent en matière de la réserve qui fait aussi appel aux compétences du « Centre de compétence dédié aux réserve de la Bundeswehr », centre mis en place au sein de l'Office des forces armées.

**404.** Les délégués à la réserve de l'ensemble des secteurs organisationnels assurent la représentation extérieure pour les matières relevant du domaine de leurs compétences respectives tout en tenant compte des directives de leurs supérieurs hiérarchiques et du chef d'état-major adjoint de la Bundeswehr.

## **5. Les catégories d'emploi et les types d'affectation du personnel de réserve**

### **5.1 Les catégories d'emploi de la réserve**

**511.** Face aux changements de l'environnement de sécurité qui, à l'heure actuelle, sont certes peu probables, mais ne peuvent pas être exclus à moyen ou à long terme, il est nécessaire de mener une politique de prévention en matière de sécurité qui s'inscrit dans la durée, remplaçant la reconstitution de la capacité de défense pratiquée jusqu'à présent. Cette politique de prévention requiert, entre autres, des capacités spécifiques en matière de montée en puissance qui permettent de distinguer entre une montée en puissance à court, à moyen et à long terme (voir annexe 3).

La division en trois catégories, à savoir en une réserve opérationnelle, une réserve territoriale et une réserve stratégique, est la réponse à cette politique de prévention (voir annexe 4).

**512.** Indépendamment de leur formation et de leur disponibilité, les réservistes seront employés dans toute la gamme de missions confiées à la Bundeswehr et seront affectés à l'une de ces trois catégories.

**513.** La **réserve opérationnelle** a pour fonction de soutenir le personnel de tous les secteurs organisationnels. Elle comprend des postes individuels au niveau de la réserve de renforcement et de la réserve générale ainsi que des unités en sommeil qui peuvent être activées en cas de besoin. Celles-ci servent à renforcer les unités d'active et constituent donc le fondement de la capacité de montée en puissance. Elles se prêtent particulièrement bien à la montée en puissance des capacités requises à court terme. En ce qui concerne la formation et l'emploi de ces unités, il est fait appel aux moyens organiques de l'unité d'active à renforcer.

**514.** La **réserve territoriale**<sup>7</sup> est employée pour accomplir des missions de liaison, de sûreté et de soutien. Elle fait partie du Service de soutien interarmées et se compose des effectifs des détachements de liaison aux niveaux *Bezirk* et *Kreis*<sup>8</sup> (BVK/KVK) et des cellules de

---

<sup>7</sup> Des informations plus détaillées figureront dans le « Concept relatif aux forces territoriales » (à établir par le Service de soutien interarmées).

<sup>8</sup> Les officiers supérieurs médecins affectés à des postes au sein des cellules de coopération civilo-militaire continueront à appartenir au Service de santé interarmées de la Bundeswehr.

coopération civilo-militaire<sup>9</sup> (éléments de la réserve territoriale). En tenant compte du potentiel de recrutement dans les différentes régions, les unités régionales de protection et de soutien seront mises en place au sein du Service de soutien interarmées comme nouveaux éléments hiérarchiquement subordonnés aux commandements de *land*. Ces éléments sont prévus pour réduire la charge des unités d'active dans le domaine de la protection du territoire national.

**515.** Une fois activées, les unités régionales de protection et de soutien sont aptes à assurer, à court terme, la montée en puissance dans le domaine du soutien et, à moyen terme, la montée en puissance dans le domaine des missions de sûreté ou d'autres capacités militaires. Les unités régionales de protection et de soutien seront placées sous contrôle opérationnel (OPCON) en fonction des missions qui leur seront confiées<sup>10</sup>. Chaque réserviste disponible du point de vue du droit militaire peut être affecté aux unités régionales de protection et de soutien. La montée en puissance doit être accompagnée d'actions de formation et de fourniture d'équipements qui tiennent compte de l'emploi prévu et de la situation rencontrée. Les unités régionales de protection et de soutien seront soutenues dans l'accomplissement de leur tâche par des unités jumelées qui seront désignées à cet effet au niveau régional. Les structures d'organisation des unités régionales de protection et de soutien tiendront compte des spécificités régionales et des ressources humaines potentiellement disponibles. En cas de besoin, ces structures peuvent être adaptées avec toute la souplesse requise.

**516.** Pour répondre au principe qui veut que « les réservistes soient commandés par des réservistes », des structures et des postes destinés aux personnels de réserve seront créés notamment à tous les échelons du Service de soutien interarmées, à commencer par son état-major jusqu'aux bureaux responsables des travaux fondamentaux en passant par les commandements de coordination des capacités et les commandements de *land*. Ce sont en premier lieu les activités de formation et d'entraînement au sein de la réserve territoriale qui obéissent au principe évoqué ci-dessus. Il s'agit donc de rendre les réservistes employés en tant qu'instructeurs capables de dispenser la formation nécessaire. Cette formation doit avoir lieu en priorité dans les organismes de formation régionaux.

**517.** La **réserve stratégique** englobe la totalité des réservistes sans affectation. Elle constitue une partie du potentiel en ressources humaines en cas d'une montée en puissance de la Bundeswehr échelonnée sur le long terme. Ceux qui font partie de la réserve stratégique peuvent servir dans la Bundeswehr dans la mesure où ils sont disponibles du point de vue du droit militaire. La réserve stratégique ne dispose pas de matériels. Ces matériels doivent être mis à disposition en cas de besoin.

**518.** Assumant la fonction pilote pour toute la Bundeswehr, le Service de soutien interarmées aide les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes à conférer aux personnels de la réserve stratégique la formation requise. À cet effet, les commandements territoriaux apportent leur conseil à ces associations et organisations, coordonnent leurs actions de formation, les aident sur le plan organisationnel et assurent que les objectifs fixés par les secteurs organisationnels soient respectés. Les actions de formation nécessitant le statut militaire seront menées sous la responsabilité des commandements territoriaux. La formation des personnels de la réserve stratégique est majoritairement assurée par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes et est dispensée sous forme de séminaires.

---

<sup>9</sup> Sur le plan organisationnel, les différentes cellules de coopération civilo-militaires sont rattachées à leur secteur organisationnel ; voir le sous-concept de coopération civilo-militaire de la Bundeswehr.

<sup>10</sup> Le concept « Protection du territoire national », qui reste à élaborer, fournira de plus amples informations en la matière.

## 5.2 Les types d'affectation du personnel de réserve

**521.**L'objectif de la Bundeswehr est de recruter des réservistes motivés et qualifiés et de les affecter à des postes pour créer des liens qui les unissent à long terme à la Bundeswehr. Pour cela, il existe des postes dans la **réserve de renforcement** et dans la **réserve générale**. La réserve de renforcement plus la réserve générale constituent les effectifs complémentaires dont le volume doit être prévu dès le temps de paix pour couvrir les besoins des différents secteurs organisationnels.

**522.**La **réserve de renforcement** comprend l'ensemble des réservistes affectés à des postes inscrits au tableau des effectifs. La réserve de renforcement est nécessaire pour atteindre la pleine capacité opérationnelle des secteurs organisationnels.

**523.**La **réserve générale** comprend l'ensemble des réservistes affectés à des postes non inscrits au tableau des effectifs au niveau des différents secteurs organisationnels. Elle constitue une disposition de planification visant à compenser un manque de personnel ou à couvrir un besoin temporairement accru afin de maintenir ou augmenter la capacité à durer.

**524.**Munis de qualifications professionnelles bien précises, les spécialistes civils dont la Bundeswehr ne dispose pas ou dont le nombre est insuffisant peuvent être affectés à des postes dans la réserve générale, voire dans la réserve de renforcement. Pour couvrir le besoin en **spécialistes**, il est possible d'avoir recours tant aux personnes qui ont été appelés sous les drapeaux qu'à celles n'ayant pas servi dans les forces armées et restées donc sans formation militaire adéquate. La définition du besoin et les affectations aux postes relèvent de la compétence des différents secteurs organisationnels.

**525.**La **réserve générale « transformation »** permet, à titre exceptionnel, de procéder à des affectations temporaires pendant que de nouvelles structures sont mises en place. L'objectif est de maintenir une affectation en cas de suppression d'un poste suite à la dissolution ou à la réorganisation des services. Le personnel concerné doit être affecté dans les meilleurs délais à un poste dans la réserve générale ou dans la réserve de renforcement. En coopération avec les organismes bénéficiaires, l'Office fédéral pour la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr pilote et surveille le transfert des personnels vers de nouveaux postes.

## 6. Les possibilités de service militaire dans la réserve<sup>11</sup>

### 6.1 Bases juridiques

**611.**Si les réservistes sont convoqués à effectuer une période d'activité, ils seront des militaires à part entière, jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations.

**612.**La Loi sur le statut juridique des militaires définit les possibilités et les limites dans le cadre desquelles il est possible de convoquer les réservistes pour qu'ils effectuent une période d'activité. S'y ajoutent, en cas de tension ou de guerre, d'autres types de service militaire basés sur le principe de la conscription et fixés par la Loi sur le service militaire obligatoire.

**613.**Afin de créer des bases juridiques uniques applicables au service volontaire des réservistes, il est fait appel, en dehors de cas de tension ou de guerre, aux parties quatre et cinq de la Loi sur le statut juridique des militaires, ces parties n'ayant pas de rapport à la conscription.

---

<sup>11</sup> Voir l'annexe 9.

## 6.2 Les périodes d'activités dans la réserve

En ce qui concerne le service des réservistes, une distinction est faite entre les **périodes d'activités générales** et les **périodes d'activités particulières dans la réserve**.

### 6.2.1 Les périodes d'activités générales dans la réserve

Sont considérées comme des périodes d'activités générales dans la réserve les activités exercées conformément aux aliéna 1 et 2 (périodes d'exercice) de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires ainsi que les périodes spéciales organisées conformément à l'article 81 de cette loi.

**6212.** Conformément aux aliéna 1 et 2 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires, les périodes d'exercice seront organisées dans le cadre du service dans la réserve pour combler les besoins temporaires en personnel de la Bundeswehr. En outre, elles ont pour but de conduire des actions de formation au profit des réservistes et /ou de les préparer de façon ciblée aux engagements opérationnels. Les périodes d'activités dans la réserve effectuées à des fins de formation peuvent, le cas échéant, être également organisées au sein d'organismes civils.

**6213.** Conformément à l'article 81 de la Loi sur le statut juridique des militaires, les périodes spéciales sont des activités de service des forces armées<sup>12</sup> auxquelles il est possible d'associer des réservistes selon le principe du volontariat et indépendamment de leurs affectations. En outre, il est possible d'inviter des hôtes aux périodes spéciales.

Les objectifs poursuivis par ces périodes spéciales sont, entre autres, les suivants :

- proposer aux réservistes des séances d'information et des actions de perfectionnement,
- motiver les réservistes à assumer la fonction de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile et leur conférer les capacités nécessaires en ce domaine,
- actualiser et élargir les connaissances et savoir-faire militaires des réservistes et approfondir les liens qui les unissent à la Bundeswehr,
- attirer des cadres civils pour jouer un rôle de multiplicateur au profit de la Bundeswehr,
- informer les personnes n'ayant pas servi dans l'armée et attirer des spécialistes civils pour servir dans les forces armées,
- convoquer les réservistes à une opération d'assistance ou à une opération menée en cas d'un sinistre extrêmement grave lorsqu'il est impossible d'organiser une période d'activité dans la réserve en temps opportun.

**6214.** Sauf en cas de catastrophes naturelles, les chefs des détachements de liaison aux niveaux *Bezirk* et *Kreis* ou leurs adjoints ainsi que les officiers supérieurs médecins chargés de la coopération civilo-militaire effectuent leur service sous forme de périodes d'activités générales dans la réserve. Dans le cadre de leurs attributions, ils assurent la liaison avec le personnel des services et autorités chargés de la protection contre les catastrophes naturelles ainsi qu'avec les organismes de protection civile. Ils leur apportent leurs conseils et coordonnent les besoins exprimés par ces derniers vis-à-vis de la Bundeswehr. Pour cela, il

---

<sup>12</sup> Il peut s'avérer nécessaire de procéder à des modifications en vue d'intégrer d'autres secteurs organisationnels.

est nécessaire de pouvoir adopter dans les meilleurs délais le statut de militaire, et ceci avec toute la souplesse requise et sans formalités bureaucratiques. Afin de permettre l'adoption rapide du statut militaire dans une telle situation, il faut fixer des dispositions juridiques et organisationnelles particulières<sup>13</sup>.

## 6.2.2 Les périodes d'activités particulières dans la réserve

Les **périodes d'activités particulières dans la réserve** englobent l'ensemble des prestations de service ou des types de service militaire qui dépassent le cadre des activités générales dans la réserve. Font partie des activités particulières dans la réserve les emplois suivants :

- L'affectation particulière à l'étranger (article 62 de la Loi sur le statut juridique des militaires).  
L'affectation particulière à l'étranger est soumise au strict principe du volontariat et n'aura lieu que s'il n'y a pas de personnel d'active qualifié capable d'accomplir les tâches opérationnelles ou que leur nombre soit insuffisant. D'une façon générale, la durée d'une affectation à l'étranger est limitée dans le temps. En règle générale, la participation répétée à une opération extérieure n'est autorisée qu'après écoulement d'un temps raisonnable.
- La prestation d'assistance sur le territoire national (article 63 de la Loi sur le statut juridique des militaires).  
La prestation d'assistance sur le territoire national par les forces armées se fera dans le cadre de l'entraide administrative ou en cas de catastrophes naturelles ou de sinistres particulièrement graves tels que définis à l'article 35 de la Loi fondamentale. En font partie également les exercices conduits dans le cadre de la coopération civilo-militaire en préparation à une telle situation. D'une façon générale, la durée de la prestation d'assistance est limitée à trois mois par an. Cependant, il est possible que le Ministère fédérale de la Défense autorise, à titre exceptionnel, la prolongation de la durée légale d'une telle mesure après avoir obtenu l'accord de la personne concernée ainsi que de son employeur, privé ou étatique.
- La prestation d'assistance à l'étranger (article 63a de la Loi sur le statut juridique des militaires).  
Pour fournir des prestations d'assistance à l'étranger, les forces armées sont employées dans le cadre d'actions d'aide humanitaire. Ces prestations sont accordées en s'appuyant sur les moyens et installations déjà existants. Par analogie avec la prestation d'assistance sur le territoire national, le Ministère fédérale de la Défense peut, à titre exceptionnel, autoriser des dérogations à la durée maximale d'une telle mesure, fixée par la loi à trois mois, après avoir obtenu l'accord de la personne concernée ainsi que de son employeur, privé ou public.
- Les exercices à durée indéterminée prescrits comme service de permanence par le Gouvernement fédéral (alinéa 3 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires).
- Le service militaire à durée indéterminée en cas de tension ou de guerre (n° 5 de l'article 60 de la Loi sur le statut juridique des militaires, voir aussi le n° 7 de l'alinéa 1 de l'article 4 de la Loi sur le service militaire obligatoire).

---

<sup>13</sup> À cet effet, une initiative de loi est en cours de préparation par le Ministère fédérale de la Défense.

En cas de tension ou de guerre, il est possible d'appeler, sans respecter un délai quelconque, les réservistes sous les drapeaux pour un service militaire à durée illimitée conformément aux termes de la Loi sur le service militaire obligatoire ou, s'ils ne sont pas assujettis aux obligations militaires, aux termes de la Loi sur le statut juridique des militaires.

### **6.3 Le service militaire en cas de tension ou de guerre**

**631.**Aux termes de la Loi sur le service militaire obligatoire, les périodes d'exercice font partie des types de service militaire qu'il faut obligatoirement effectuer. Sauf nouvel ordre, ces périodes sont suspendues et ne seront effectuées qu'en cas de tension ou de guerre (cf. l'article 2 de la Loi sur le service militaire obligatoire). La durée de chaque période d'exercice ainsi que la durée cumulée de ces périodes sont limitées dans le temps, exception faite des périodes d'exercice prescrites comme service de permanence par le Gouvernement fédéral.

**632.**Les périodes d'exercice effectuées par les différents éléments organisationnels des forces de réserve contribuent, elles aussi, à accroître la disponibilité opérationnelle des forces armées. En ce qui concerne ces périodes, une distinction est faite entre les périodes d'instruction individuelles et les périodes d'exercice collectives impliquant les cadres et les spécialistes ainsi que l'ensemble de la troupe.

**633.**Les périodes d'exercice collectives seront préparées par des cadres et spécialistes expressément désignés à cet effet et peuvent être accomplies ensuite par l'ensemble de la troupe. Il est possible de concevoir les exercices impliquant l'ensemble de la troupe comme une préparation des forces armées aux engagements opérationnels futurs. Pour cela, les activités d'entraînement doivent aussi inclure les organismes responsables de la convocation des réservistes. En outre, l'entraînement doit tenir compte de la réalisation de la pleine capacité opérationnelle et de l'instruction et du perfectionnement du personnel ainsi que de l'interaction entre les unités et les groupements. Les détails seront réglés par les différents secteurs organisationnels militaires.

## **7. Principes régissant la gestion des ressources humaines de la réserve**

### **7.1 Conditions générales**

**711.**Une gestion des ressources humaines répondant aux valeurs et repères de notre temps et tenant compte des intérêts personnels influe directement sur la motivation des réservistes d'effectuer une période d'activité. Cette motivation est notamment stimulée par une planification s'inscrivant dans le long terme, la prise en compte des intérêts personnels et professionnels, la proposition d'une gamme de formations modernes, des perspectives d'avancement intéressantes et la diffusion d'informations en temps opportun. Il faut utiliser les médias modernes pour communiquer rapidement, sans lourdeurs bureaucratiques et de façon régulière avec les réservistes. Ces moyens médiatiques contribuent à l'accès aux informations d'une grande actualité sur la réserve.

**712.**En règle générale, la démarche de planification des emplois et les actions de formation destinées aux réservistes ne sont pas différentes de celles menées pour les militaires d'active. En concertation avec l'Office fédéral pour la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr, les responsables des différents secteurs organisationnels sont chargés d'effectuer une planification des emplois guidée par les objectifs recherchés et de créer des profils de carrière pour les réservistes affectés.

**713.**La formation des réservistes obéit au principe de la polyvalence et est guidée, pour l'essentiel, par les objectifs fixés pour les militaires d'active. Les actions de formation doivent tenir compte de la disponibilité restreinte des réservistes en termes de temps. D'une façon générale, les réservistes ont accès à toute la gamme de formations proposées par la Bundeswehr (voir annexe 7).

**714.**Le service des réservistes est soumis aux impératifs de rentabilité. L'intérêt et la durée de ce service et plus particulièrement l'effort à consacrer à la formation des réservistes ne doivent pas être disproportionnés aux coûts engendrés ni aux ressources disponibles.

**715.**En temps de paix, les postes pour réservistes seront mis à disposition dans la limite de l'enveloppe budgétaire, permettant au personnel de réserve d'effectuer des périodes d'activité. Pour garantir la continuité du service des réservistes, le Ministère fédéral de la Défense attribue ces postes aux différents secteurs organisationnels en temps opportun. Le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr » assure la gestion de ces postes. Les postes pour réservistes affectés à des missions particulières à l'étranger seront mis à disposition et gérés séparément.

**716.**Il revient aux services et organismes concernés de veiller à ce que toutes les conditions soient réunies pour garantir le bon fonctionnement du service dans la réserve. Ceci implique la mise en place des infrastructures et des moyens de communication (équipement informatique) ainsi que des moyens assurant la mobilité nécessaire.

**717.**Il faut essayer de convoquer les réservistes affectés à un poste au moins une fois tous les deux ans afin qu'ils puissent effectuer une période d'activité. Si les réservistes affectés à un poste n'ont pas effectué une période d'activité en l'espace de trois ans, le service responsable des affectations du personnel de réserve aura pour tâche d'interroger systématiquement les réservistes quant au maintien de leur volonté de s'engager pour la réserve. Le cas échéant, il faut annuler l'affectation.

**718.**La convocation aux périodes d'activité présuppose que le réserviste soit apte au service dans la réserve. Conformément aux règlements médicaux militaires, l'aptitude médicale sera appréciée en fonction de chaque poste à pourvoir en tenant compte de la nature du travail, du type de service militaire et de l'emploi prévu.

## **7.2 Le recrutement**

**721.**La Bundeswehr a besoin de réservistes qualifiés, intéressés et disponibles pour les affecter aux postes prévus. Les cadres et spécialistes civils représentent, par ailleurs, un potentiel précieux en raison de leurs aptitudes personnelles et de leurs qualités leur permettant d'assumer la fonction de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile. C'est pourquoi il faut essayer d'attirer ces cadres et spécialistes afin qu'ils puissent jouer un rôle de multiplicateur au profit du service dans la réserve.

**722.**En principe, tout citoyen et toute citoyenne de nationalité allemande ont le droit de s'engager dans la réserve. À tous les échelons, les supérieurs hiérarchiques assument, dans cette perspective, une responsabilité toute particulière pour le recrutement de personnels de réserve.

**723.**Au niveau national, le recrutement de réservistes relève de la compétence de l'organisation responsable du recrutement du personnel militaire. Les réservistes ainsi que les organisations et associations œuvrant dans l'intérêt des réservistes proposent leur soutien à la Bundeswehr dans le domaine du recrutement des personnes prêtes à servir dans la réserve.

**724.** Les anciens militaires de la Bundeswehr constituent le réservoir prioritaire permettant la régénération du personnel de réserve. À l'expiration du service sous les drapeaux, il faut veiller à ce que les réservistes soient affectés, peu de temps après leur libération et en accord avec eux, aux postes prévus pour réservistes. Dans l'impossibilité d'une affectation rapide, il est nécessaire que les réservistes soient accompagnés et suivies tout au long de leur carrière civile pour déterminer si les expériences et qualifications professionnelles acquises sont exploitables du point de vue militaire. Les organisations et associations œuvrant dans l'intérêt des réservistes aident les organismes militaires dans cette tâche.

**725.** De plus, les hommes et les femmes qui, jusqu'à présent, n'ont pas servi dans l'armée et se déclarent prêts à servir dans la réserve et qui sont disponibles du point de vue du droit militaire rentrent en ligne de compte pour un recrutement. Dans ce cas, il convient de reconnaître les qualifications et aptitudes acquises par ces réservistes au cours de leur vie professionnelles civile et d'en tenir compte lors des affectations. Le Règlement relatif aux carrières militaires prévoit pour les spécialistes civils des passerelles leur permettant d'occuper des postes de techniciens destinés aux sous-officiers supérieurs ou aux officiers de grade supérieur. Le fait de posséder des qualifications civiles n'exclue pas la possibilité de recevoir, dans certains domaines d'emploi, une formation militaire spécialisée supplémentaire. Cette formation doit cependant se limiter au strict minimum. Les secteurs organisationnels ont la charge d'en fixer les modalités. Il faut veiller à ce que les savoir-faire et les capacités militaires de base soient acquis de manière adéquate aux différents échelons.

**726.** Dans leur rôle de futurs cadres civils, les étudiants constituent un groupe cible de premier ordre. L'objectif avoué est d'attirer ces milieux académiques. Au travers de ses campagnes d'information et ses activités d'encadrement ciblées auprès des universités, l'Association des réservistes de la Bundeswehr apporte sa contribution au recrutement de cette catégorie de personnel.

**727.** L'Office fédéral pour la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr permet aux réservistes inscrits à l'ordre des médecins ou dotés d'une qualification particulière dans le domaine médicale de changer de carrière militaire pour être admis au Service de santé interarmées de la Bundeswehr.

**728.** Si des agents civils<sup>14</sup> de la Bundeswehr sont employés pour accomplir des tâches soit militaires soit civiles sous statut militaire, il s'agit, en effet, d'une affectation comme réserviste au sens du présent concept.

---

<sup>14</sup> Employés et fonctionnaires de la Bundeswehr.

### **7.3 L'évolution du personnel de réserve**

**731.**Le Ministère fédéral de la Défense fixe les orientations pour l'évolution du personnel de réserve et pour l'exercice du contrôle technique vis-à-vis des réservistes.

**732.**En concertation avec les différents secteurs organisationnels, l'Office fédéral pour la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr est chargé de s'occuper de tous les volets intéressant l'évolution du personnel de réserve. En règle générale, les procédures applicables dans le domaine de l'évolution des personnels de réserve affectés à un poste ne diffèrent pas de celles applicables aux militaires d'active.

**733.**À tous les échelons, les supérieurs hiérarchiques assument, dans leur domaine de compétence, une responsabilité particulière pour le personnel leur confié. Dans le cadre de leur tâche de commandement, ils ont une obligation particulière d'apporter une contribution à l'évolution du personnel de réserve. Ceci inclut la valorisation et l'exploitation des capacités individuelles. Les supérieurs hiérarchiques des différents éléments organisationnels de la réserve ont, en principe, des obligations similaires.

### **7.4 Les affectations**

**741.**Une affectation est la désignation d'un réserviste à un poste dans la réserve de renforcement ou dans la réserve générale. Le nombre des affectations découle de la mission de la Bundeswehr. Il convient de vérifier ce nombre en permanence et de l'adapter aux besoins identifiés.

**742.**Obéissant aux principes d'une gestion moderne des ressources humaines, l'affectation à un poste de réserviste est régie par des procédures analogues à celles applicables aux affectations des militaires d'active. Pour être affecté à un poste de réserviste, il est nécessaire que l'intéressé soit disponible du point de vue du droit militaire. Son aptitude, ses capacités et ses performances seront prises en considération. Il n'existe aucun droit à une affectation. Une affectation ne crée par elle-même ni droits ni obligations.

**743.**Sur la base des objectifs fixés par les secteurs organisationnels, chaque chef de service procède à la définition détaillée du total des postes destinés au personnel de la réserve générale dans son service, sachant que chaque poste militaire inscrits au tableau des effectifs peut être intégré à la réserve générale. S'il existe, pour un poste donné, plusieurs définitions d'emplois, le chef de service peut déterminer la qualification nécessaire au regard d'une affectation tout en tenant compte du niveau de formation militaire requis pour ce poste.

**744.**Une affectation constitue un module essentiel pour l'évolution du personnel de réserve. Elle permet de profiter des mesures supplémentaires proposées par l'armée pour favoriser l'avancement de carrière. Toute activité effectuée hors de l'affectation doit systématiquement être coordonnée avec le Service responsable des affectations du personnel de réserve.

**745.**Les réservistes qui se déclarent prêts à être sélectionnés pour une affectation particulière à l'étranger seront affectés aux contingents opérationnels.

## 7.5 La coopération avec les employeurs

**751.** Les diverses activités des réservistes ne sont possibles que dans la mesure où les employeurs du secteur civil ou de la fonction publique se montrent compréhensifs à l'égard de l'engagement dans la réserve et y apportent leur soutien. Il s'agit en effet de leur faire comprendre que les réservistes effectuant un travail qualifié au sein de la Bundeswehr apportent ainsi une contribution précieuse à la préservation de la sécurité de notre pays et que les connaissances et aptitudes qu'ils acquièrent sont de nature à élargir leurs compétences et constituent un véritable atout aussi pour leur vie professionnelle. L'information des employeurs est la tâche de toutes les antennes du Service responsable des affectations du personnel de réserve, antennes réparties sur l'ensemble du territoire national. Au niveau central, cette information est assurée par le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr ».

**752.** En signe de reconnaissance, il faudrait créer, au travers des arrangements de coopération, des incitations pour les employeurs qui les encouragent à mettre en disponibilité leurs employés pour une période d'activité dans la réserve. Sur directive du Ministère fédéral de la Défense et en concertation avec les délégués à la réserve, le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr » gère et coordonne les activités nécessaires en ce domaine. En outre, ce sont les commandements de *land* et l'organisation responsable du recrutement du personnel qui ont pour tâche de coordonner toutes les activités visant à recruter des réservistes et à susciter l'intérêt des employeurs.

**753.** Comme instrument d'incitation, il est possible de proposer aux réservistes des actions de formation et de perfectionnement qui peuvent leur être utiles dans l'exercice de leurs activités professionnelles civiles. Il est judicieux d'associer les employeurs à cette action en vue d'un enchaînement optimal des différents emplois de l'intéressé afin qu'il puisse réussir dans sa carrière tant civile que militaire.

**754.** À côté des formations de spécialistes, il convient d'intégrer dans la réflexion la possibilité d'acquérir aussi des qualifications dans les domaines tels que l'exercice du commandement, l'organisation, la gestion ainsi que la formation linguistique. Pour cela, il existe, entre autres, des modules de formation au Collège de Défense de la Bundeswehr, des cours et des stages à l'École d'officiers et à l'École des sous-officiers, à l'École d'information et de communication de la Bundeswehr, au Centre de formation morale et civique, à l'Académie du service de santé de la Bundeswehr ainsi qu'à l'Office fédéral des langues.

**755.** L'expérience acquise en tant que chef militaire dans le domaine du commandement et l'habitude d'assumer ses tâches avec un sens profond de la responsabilité et dans des délais contraints exercent une influence toute particulière sur le réserviste au regard de la formation de sa personnalité. Ces facteurs sont de nature à accroître non seulement ses compétences individuelles et sociales mais aussi ses compétences en matière de commandement. Les milieux civils savent, eux aussi, apprécier ces qualités comme traits de caractère prestigieux inhérents à la personne considérée.

**756.** Dans cadre des relations publiques, l'information complète et permanente des employeurs du secteur privé et de la fonction publique est une condition préalable essentielle à l'acceptation des actions de formation et des périodes d'activité dans la réserve. Les coopérations existantes connues sous la formule « la Bundeswehr et l'industrie » seront intégrées dans ce réseau de communication et mises en valeur au sens du présent concept. La mise au point d'une communication qualifiée au sein du trinôme constitué par la Bundeswehr, l'employeur et le réserviste est une condition indispensable pour couvrir les besoins de la

Bundeswehr en réservistes et, en même temps, pour tenir compte des intérêts de tous les acteurs de façon adéquate.

## **7.6 Mesures visant à augmenter l'attractivité du service dans la réserve**

**761.**La réorientation de la Bundeswehr est accompagnée de changements structurels et conduira, à l'avenir, à un nombre de réservistes sensiblement moins élevé que par le passé. Aggravé par l'évolution démographique, le « combat pour les meilleures têtes » sur le marché de l'emploi, auquel il faut s'attendre d'ores et déjà dans le domaine du recrutement des forces d'active, forcera la Bundeswehr de mettre en place des incitations supplémentaires pour que le service dans la réserve soit rendu plus attrayant.

**762.**Contrairement au principe d'une simple indemnisation pour les périodes d'activité dans la réserve, principe valable jusqu'à présent, il conviendrait de mettre en place des mesures visant à augmenter l'attractivité du service dans la réserve. Pour répondre aux contraintes et impératifs de l'avenir, il faut rendre les procédures administratives plus souples et créer un environnement de travail moderne ainsi que des incitations équitables, tant matérielles qu'immatérielles.

**763.**Les principes de compatibilité entre la vie familiale et les activités professionnelles valent aussi pour le service dans la réserve.

**764.**En principe, l'habillement et équipement individuel des réservistes sont identiques à ceux en dotation dans les forces d'active. La dotation réelle fait cependant l'objet d'un règlement particulier.

**765.**En dehors des affectations, toute activité de réserviste sera effectuée conformément aux instructions du délégué à la réserve au niveau de l'ensemble de la Bundeswehr qu'est en l'occurrence le chef d'état-major adjoint de la Bundeswehr. Afin de tenir compte de ce type d'activité de manière juste et équitable, il est prévu que les services rendus par les réservistes en ce domaine seront pris en considération, sous certaines conditions, en vue d'une promotion à un grade plus élevé.

## **8. La coopération avec les organisations et associations œuvrant dans l'intérêt des réservistes**

### **8.1. La coopération au niveau du Ministère fédéral de la Défense et de la Bundeswehr**

**811.**Le Ministère fédéral de la Défense et la Bundeswehr coopèrent étroitement avec les organisations et associations œuvrant dans l'intérêt des réservistes. Conformément aux orientations fixées par le Ministère fédéral de la Défense, les efforts de ces organisations et associations sont en priorité axés sur les activités menées en dehors des affectations. Les projets nécessitant un cadre officiel seront organisés sous forme d'une période d'activités générales (le plus souvent comme période spéciale) par les organismes de la Bundeswehr.

**812.**Les périodes d'activité en dehors des affectations sont effectuées pour la majeure partie au sein du Service de soutien interarmées. En qualité d'autorité technique, le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr » établit à cet effet les documents de base. Les commandements territoriaux, et plus particulièrement les commandements de *land*, planifient, coordonnent et organisent des périodes d'activité en dehors des affectations. La nature de ces périodes est déterminante pour le niveau de coopération de la Bundeswehr avec les organisations et associations des réservistes. En fonction de leurs capacités, toutes les

unités et tous les services de la Bundeswehr sont appelés à apporter leur soutien à cette coopération.

**813.**La coopération avec les organisations et associations des réservistes est surtout axée sur les actions de formation conduites conformément aux règlements de la Bundeswehr, l'organisation de séminaires en matière de politique de sécurité, le recrutement ainsi que l'information et l'encadrement de tous les réservistes. Quant aux activités d'encadrement, il importe de répondre, par des mesures adéquates, aux besoins spécifiques des différents groupes cibles.

## **8.2 L'Association des réservistes de la Bundeswehr**

**821.**L'Association des réservistes de la Bundeswehr est l'organisme principal œuvrant dans l'intérêt des réservistes en dehors de la Bundeswehr. Cette association bénéficie chaque année d'une aide financière provenant du budget fédéral, cette subvention étant spécifiquement affectée à l'accomplissement de sa mission. Compte tenu de ce fait, il importe que l'association s'acquitte, conformément aux orientations fixées par la Bundeswehr, des tâches qui lui incombent en dehors des forces armées allemandes et qui sont subventionnées par l'État au profit des réservistes.

**822.**L'Association des réservistes de la Bundeswehr a pour tâche d'assurer l'encadrement des militaires ayant quitté le service d'active et des personnes n'ayant pas servi dans l'armée, de les attirer en tant que médiateurs dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile et de leur conférer une formation supplémentaire qui leur permet d'assumer cette fonction médiatrice. Le travail en matière de politique de sécurité joue, dans cette perspective, un rôle particulièrement important. En mettant à disposition des réservistes qualifiés, l'Association des réservistes de la Bundeswehr apporte par ailleurs son soutien aux forces armées allemandes dans le domaine de la formation, des relations publiques, de la participation aux activités internationales des réservistes et du recrutement. L'Association des réservistes de la Bundeswehr organise, en outre, des stages de formation qui ne nécessitent pas de cadre officiel.

**823.**Les **musiques des réservistes** sont des alliances volontaires qui se sont fixé pour but de transmettre la tradition de la musique militaire. Elles se sont organisées dans l'Association des réservistes de la Bundeswehr et apportent une contribution précieuse au façonnement de l'image que l'opinion publique se fait de la Bundeswehr. Le directeur de la musique militaire de la Bundeswehr est responsable de l'expertise technique des musiques des réservistes et fixe les orientations générales en la matière. Il définit les mesures à prendre par la musique militaire de la Bundeswehr en vue de fournir un soutien aux musiques des réservistes<sup>15</sup>.

**824.**Les activités de l'Association des réservistes de la Bundeswehr ne comprennent pas de missions de souveraineté.

---

<sup>15</sup> Voir le Concept technique pour la réalisation du soutien apporté par la musique militaire de la Bundeswehr aux musiques des réservistes (en cours d'élaboration).

### **8.3 Membres du conseil consultatif de l'Association des réservistes de la Bundeswehr**

**831.** Les différentes organisations et associations œuvrant, en concertation avec et selon les orientations fixées par le Ministère fédéral de la Défense, au profit des réservistes se sont regroupées au sein du conseil consultatif de l'Association des réservistes de la Bundeswehr.

**832.** De concert avec les différentes organisations et associations des réservistes, le conseil consultatif mène ses activités au profit de tous les réservistes et plus particulièrement au profit de ceux qui font partie de la réserve stratégique. Il participe aux réflexions sur les possibilités de faire évoluer les activités menées au profit des réservistes ainsi que sur l'organisation pratique des périodes d'activité. Le conseil exerce une fonction consultative vis-à-vis du ou des délégués à la réserve. En ce qui concerne toutes les autres questions relatives aux réservistes, le conseil consultatif coopère avec le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr ».

**833.** Les organisations et associations des réservistes regroupées au du conseil consultatif organisent de leur propre chef des événements divers visant à informer les réservistes et à perfectionner leurs connaissances. Les contrôles et l'attestation de qualifications militaires resteront cependant réservés aux services et organismes compétents de la Bundeswehr.

## **9. Dispositions finales et transitoires**

**901.** Les objectifs et orientations consignés dans le présent concept seront traduits en documents ultérieurs à établir par les directions compétentes du Ministère fédéral de la Défense ainsi que les échelons subordonnés.

**902.** Il est attendu que l'Association des réservistes de la Bundeswehr et son conseil consultatif donnent suite aux mesures prévues dans le présent concept de manière adéquate. Pour atteindre cet objectif, ils coopèrent étroitement avec les services compétents du Ministère fédéral de la Défense et les organismes lui subordonnés.

**903.** Après son entrée en vigueur, le Concept de la réserve sera progressivement traduit en documents de base, règlements, directives et instructions.

Le comité général des personnes de confiance auprès du Ministère fédéral de la Défense a été entendu.

## Définitions

### Réserve stratégique

L'ensemble des réservistes non affectés.

### Périodes d'activités générales dans la réserve

Service des réservistes dans la réserve conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires, ainsi que la participation à une période spéciale visée à l'article 81 de la Loi sur le statut juridique des militaires.

### Montée en puissance

La montée en puissance englobe toutes les mesures visant à augmenter la disponibilité opérationnelle en termes de personnels et matériels en dehors du cas d'une mobilisation. Le dépassement du plafond fixé en temps de paix à 370 000 militaires, hommes et femmes, aux termes du droit international n'est pas autorisé.

### Affectation

Affectation d'un réserviste à un poste dans la réserve de renforcement ou dans la réserve générale.

### Service de permanence (exercices comme service de permanence)<sup>16</sup>

Exercices à durée indéterminée prescrits comme service de permanence par le Gouvernement fédéral conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires.

### Affectation particulière à l'étranger<sup>17</sup>

Emplois effectués à bord d'un navire ou d'un avion à l'étranger ou en dehors du territoire allemand en vertu d'une convention, d'un accord ou d'un arrangement conclus avec un organisme supranational ou intergouvernemental ou avec un État étranger sur décision du gouvernement fédéral (alinéa 1 de l'article 62 de la Loi sur le statut juridique des militaires).

### Périodes d'activités particulières dans la réserve

Tout type de prestation de service ou de service militaire dépassant le cadre des périodes d'activités générales, et tel que défini à la partie quatre de la Loi sur le statut juridique des militaires ou par la Loi sur le service militaire obligatoire.

### Période spéciale

Les périodes spéciales sont des activités de service des forces armées visant notamment la formation militaire à laquelle il est possible d'associer toujours des réservistes selon le principe du volontariat conformément à l'alinéa 1 de l'article 81 de la Loi sur le statut juridique des militaires. En outre, il est possible d'inviter des hôtes aux périodes spéciales.

---

<sup>16</sup> Alinéa 3 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires. En cas de tension ou de guerre l'alinéa 6 de l'article 6 de la Loi sur le service militaire obligatoire s'applique également.

<sup>17</sup> Alinéa 1 de l'article 62 de la Loi sur le statut juridique des militaires. Le cas échéant, en cas de tension ou de guerre l'alinéa 2 de l'article 6a de la Loi sur le service militaire obligatoire s'applique également.

## **Incorporation (en cas d'entrée en vigueur des articles 3 à 53 de Loi sur le service militaire obligatoire)**

Notification d'un ordre d'appel par l'organisation responsable du recrutement du personnel en vertu duquel les appelés sont obligés d'effectuer le service militaire conformément à la Loi sur le service militaire obligatoire.

## **Unités en sommeil**

Les unités en sommeil sont des éléments prévus dans la structure d'organisation dont les postes sont pourvus, en règle générale, par des réservistes. Ces unités en sommeil seront activées en cas de besoin, elles servent à renforcer les unités d'active dans toute la gamme de missions et constituent, par-là, le fondement de la capacité de montée en puissance. Elles contribuent essentiellement à l'augmentation de la capacité à durer.

## **Effectifs complémentaires**

Totalité des postes prévus pour réservistes en temps de paix (réserve de renforcement plus la réserve générale).

## **Cadres et spécialistes**

Personnels opérationnels nécessaires, en temps de paix, pour l'administration d'un organisme militaire et pour assurer son bon fonctionnement.

## **Convocation**

Service militaire effectué conformément à la partie quatre de la Loi sur le statut juridique des militaires.

## **Prestations d'assistance sur le territoire national<sup>18</sup>**

Emploi des forces armées dans le cadre de l'entraide administrative ou en cas de catastrophes naturelles ou d'un sinistre particulièrement grave conformément à l'article 35 de la Loi fondamentale.

## **Crise**

Escalade d'une situation de tension en dessous du niveau d'un conflit armé, cette situation de tension étant créée par un contexte précaire causé, entre autres, par des problèmes d'origine ethnique, politique, sociale ou économique ou des revendications territoriales pas encore réglées.

## **Le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr**

Le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr » est un élément organisationnel implanté dans l'Office des forces armées. Le bureau compétent au Ministère fédéral de la Défense associe ce centre à ses activités à chaque fois qu'il s'agit d'apporter un soutien au délégué à la réserve de la Bundeswehr. Seul organisme techniquement compétent, le « Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr » dispose d'informations

---

<sup>18</sup> Cf. l'article 63 de la Loi sur le statut juridique des militaires. Le cas échéant, en cas de tension ou de guerre l'article 6c de la Loi sur le service militaire obligatoire s'applique également.

actuelles et sert de point de contact central pour les questions relatives aux réservistes à l'intérieur et à l'extérieur de la Bundeswehr.

### **Secteurs organisationnels**

Les secteurs organisationnels sont les suivants :

- Ministère fédéral de la Défense,
- Équipements, technologies d'utilisation et d'information,
- Infrastructures, protection de l'environnement et prestations de services,
- Ressources humaines,
- Armée de terre,
- Armée de l'air,
- Marine,
- Service de soutien interarmées,
- Service de santé interarmées de la Bundeswehr,
- Administration de la justice,
- Aumônerie militaire.

### **Réserve générale**

La réserve générale comprend l'ensemble des réservistes affectés à des postes non inscrits au tableau des effectifs au niveau des différents secteurs organisationnels. Elle constitue une disposition de planification visant à compenser un manque de personnel ou à couvrir un besoin temporairement accru afin de maintenir ou augmenter la capacité à durer.

### **Réserve générale « transformation »**

La réserve générale « transformation » permet, à titre exceptionnel, de procéder à des affectations temporaires pendant que de nouvelles structures sont mises en place. L'objectif est de maintenir une affectation en cas de suppression d'un poste suite à la dissolution ou à la réorganisation des services.

### **Unités régionales de protection et de soutien**

Subordonnées aux commandements de *land*, les unités régionales de protection et de soutien mises en place au sein du Service de soutien interarmées ont pour vocation de réduire la charge des unités d'active dans le domaine de la protection du territoire national. Les unités régionales de protection et de soutien seront soutenues dans l'accomplissement de leur tâche par des unités jumelées qui seront désignées à cet effet au niveau régional. Une fois activées, les unités régionales de protection et de soutien sont aptes à assurer une montée en puissance à court terme dans le domaine du soutien et, à moyen terme, une montée en puissance dans le domaine des missions de sûreté ou d'autres capacités militaires. Elles font partie de la réserve territoriale.

### **Réserve**

La notion de réserve regroupe l'ensemble des mesures prises dans les domaines de l'organisation, des matériels, des infrastructures et des ressources humaines afin de permettre une montée en puissance.

## **Questions relatives aux réservistes**

L'ensemble des tâches relatives aux réservistes dans les domaines du commandement, de l'engagement, de l'information, de l'encadrement, de la coopération, de la formation, de l'évolution, de la prestation de services et de la planification des emplois.

### **Activités au profit des réservistes**

Activités ayant rapport aux réservistes.

### **Réservistes**

Les réservistes sont tous les anciens militaires de la Bundeswehr qui n'ont pas perdu leur grade, ainsi que toutes les personnes qui, suite à une obligation contractée avec la République fédérale d'Allemagne peuvent être convoquées à un service militaire conformément à la partie quatre de la Loi sur le statut juridique des militaires.

### **Citoyen avec uniforme**

Citoyens avec uniforme, les réservistes assument un rôle convaincant en tant que médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile. Ils soutiennent les militaires d'active (= citoyens en uniforme) en promouvant la compréhension pour les besoins de la Bundeswehr et pour les impératifs de la politiques de sécurité.

### **Cellules de coopération civilo-militaire**

Réparties sur l'ensemble du territoire national, les cellules de coopération-civilo militaires sont mises en place dans des garnisons sélectionnés en fonction de la présence d'unités et de services qui sont dotés de capacités particulières leur permettant d'accomplir, outre leurs missions clés, des tâches d'assistance sur le territoire national à titre subsidiaire. Pour renforcer ces cellules de coopération civilo-militaire ou pour augmenter leur capacité à durer, il est possible de mettre en œuvre des éléments partiellement actifs ou non actifs.

### **Réserve territoriale**

La réserve territoriale est employée pour accomplir des missions de liaison, de sûreté et de soutien. Elle fait partie du Service de soutien interarmées. Outre les détachements de liaison aux niveaux *Bezirk* et *Kreis* et les cellules de coopération civilo-militaires implantés au sein du Service de soutien interarmées, des unités régionales de protection et de soutien seront mises en place hiérarchiquement subordonnées aux commandements de *land*. La mise en place de ces unités est conditionnée par le potentiel de recrutement régional. Ces éléments sont prévus pour réduire la charge des unités d'active dans le domaine de la protection du territoire national.

### **Réserve opérationnelle**

La réserve opérationnelle a pour fonction de soutenir les forces d'active et fait partie intégrante de tous les secteurs organisationnelles militaires. Ces derniers peuvent prévoir les effectifs de la réserve opérationnelle également sous forme d'unités en sommeil destinées à assurer ou à renforcer certaines capacités.

## **Exercices**

Conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires, les exercices seront réalisés sous forme de périodes d'activités générales dans la réserve.

Les exercices prescrits comme service de permanence par le Gouvernement fédéral (alinéa 3 de l'article 61 de la Loi sur le statut juridique des militaires) seront, par contre, réalisés sous forme de périodes d'activités particulières dans la réserve.

## **Personnes n'ayant pas servi dans l'armée**

Hommes et femmes de nationalité allemande n'ayant pas jusqu'à présent effectué de service militaire.

## **Rassemblement organisé par une association des réservistes**

Rassemblement organisé par les organisations et associations des réservistes dans le cadre de leurs activités menées au profit du personnel de réserve.

## **Réserve de renforcement**

La réserve de renforcement comprend l'ensemble des réservistes affectés à des postes inscrits au tableau des effectifs. La réserve de renforcement est nécessaire pour atteindre, en temps de paix, la pleine capacité opérationnelle des secteurs organisationnels et pour élargir les capacités existantes ou pour créer de nouvelles capacités.

## **Contrat de service militaire**

Un contrat de service militaire se fonde sur un rapport juridique particulier relevant du droit public entre le militaire et l'État-patron, ce contrat étant systématiquement validé par un acte administratif.

## **Périodes d'exercice**

Conformément à la Loi sur le service militaire obligatoire, les périodes d'exercice font partie des types de service militaire qu'il faut obligatoirement effectuer. Jusqu'à nouvel ordre, ces périodes seront suspendues et ne seront organisées qu'en cas de tension ou de guerre. (cf. l'article 2 de la Loi sur le service militaire obligatoire).

## **Disponibilité du point de vue du droit militaire**

Il y a disponibilité du point de vue du droit militaire, s'il n'existe aucune raison juridique s'opposant à la conclusion d'un contrat de service militaire.

## Documents de référence<sup>19</sup>

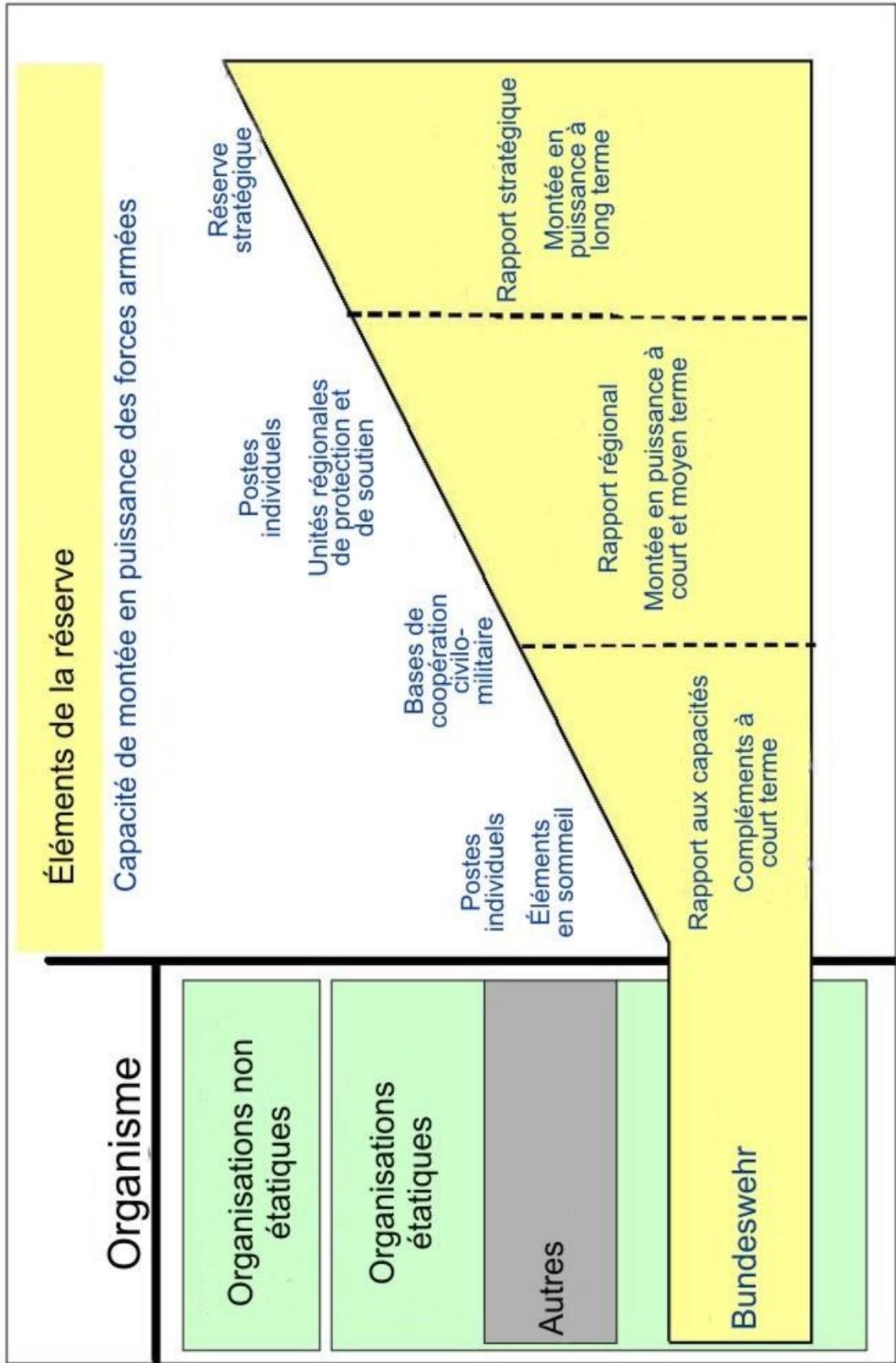
1. Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne
2. Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne (traité 2 + 4)
3. Principes directeurs de la politique de défense
4. Concept de la Bundeswehr<sup>20</sup>
5. Sous-concept de la coopération civilo-militaire
6. Loi sur le statut juridique des militaires
7. Loi sur le service militaire obligatoire
8. Loi portant modification du droit militaire
9. Loi fixant le régime des soldes des appelés
10. Loi sur l'allocation de service militaire
11. Loi sur la protection de l'emploi
12. Loi fédérale relative à la protection de données
13. Règlement relatif aux carrières militaires

---

<sup>19</sup> Dans leurs versions appliquées au moment de l'entrée en vigueur du Concept de la réserve.

<sup>20</sup> Son contenu a été concerté avec le projet du Concept de la Bundeswehr

# Préservation de la sécurité de l'Etat



Catégories d'emploi de la réserve

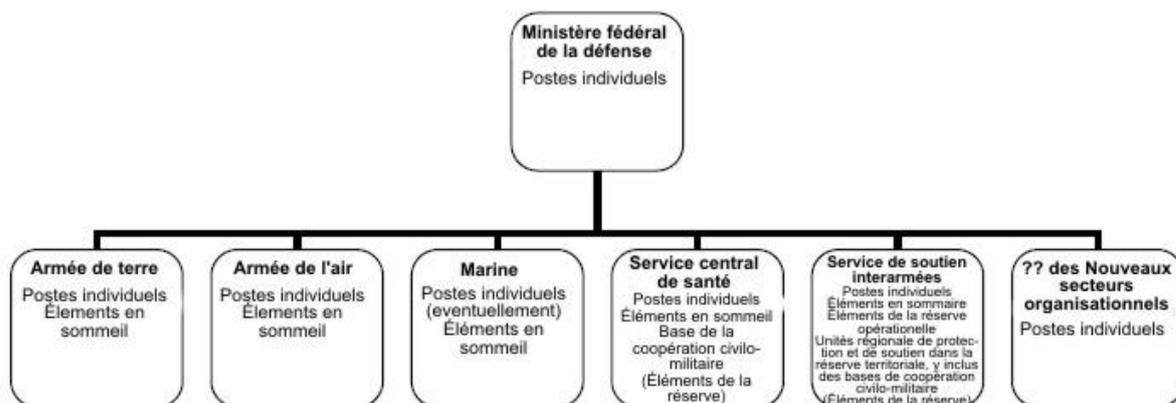
## Catégories d'emploi de la réserve

Réserve opérationnelle		Réserve territoriale		Réserve stratégique
Postes individuels dans des unités d'active	Éléments en sommeil	Commandements des districts et arrondissements de défense	Unités régionales de protection et de soutien	Hors affectations
	Bases de la coopération civilo-militaire			
Renforcement des unités d'active dans l'ensemble de l'éventail des missions		Soutien des unités d'active dans la protection du territoire (unités régionales de protection et de soutien) ; Multiplicateurs régionaux servant de liens dans la coopération civilo-militaire		Complément des unités d'active  Rôle de médiateur
Montée en puissance en fonction des capacités		Montée en puissance à court et moyen terme		Montée en puissance à long terme
Réservistes ayant un lien avec leur unité/fonction		Réservistes ayant un lien avec leur région		Tous les réservistes ainsi que des personnes n'ayant pas servi dans les forces armées
<b>Réservistes ayant des qualifications civiles spéciales</b>				

## Les structures de la réserve – présentation schématique<sup>21</sup>

### 1 Généralités

La réserve fait partie du concept de sécurité de l'Allemagne. Elle complète et renforce les capacités de la Bundeswehr si bien que celle-ci est capable d'accomplir ses tâches dans l'ensemble de l'éventail des missions. La réserve fournit des personnels de soutien dans tous les secteurs organisationnels. Elle comprend des postes individuels dans les réserves de renforcement et générale ainsi que d'autres éléments d'organisation de la réserve.



Outre les postes individuels des réserves de renforcement et générale, sont prévues les structures complémentaires de la réserve suivantes :

### 2 Dans l'armée de Terre

- **Éléments en sommeil à l'échelon des unités**  
Plus de 25 unités et unités élémentaires dans l'infanterie et l'infanterie mécanisée, dans la reconnaissance et la logistique de l'armée de terre ainsi que dans le génie (le nombre est fonction du potentiel de recrutement de réservistes dans les structures d'active)
- **Éléments en sommeil à l'échelon des formations**
  - 2 bataillons blindés ainsi que
  - 1 bataillon du génie lourd (avec des unités d'active qui sont, dans l'organisation de base, subordonnées à des formations d'active) et
  - 2 bataillons de soutien pour l'emploi (contribution de l'armée de terre à la protection du territoire) pour lesquels sont actuellement prévus environ 5400 postes.

### 3 Dans l'armée de l'air

Dans le secteur organisationnel appelé « Centre de protection d'ouvrages et de soutien à l'emploi » il est prévu d'avoir à l'avenir :

- deux éléments **mobilisables** de protection contre les incendies ;
- trois équivalents d'escadron **mobilisables** pour la protection d'ouvrages par des moyens d'infanterie ;
- trois sections ABDR **mobilisables** (génie de l'armée de l'air).

Ils représenteront un total d'environ 600 postes.

<sup>21</sup> A l'issue de la planification détaillée des secteurs organisationnels, cette annexe sera actualisée pour ce qui est de leurs types, leur nombre et leur stationnement.

#### 4 Dans la marine

On pourrait imaginer un complément dans le domaine du bataillon naval (terme provisoire) prévu. En outre, on pourrait concevoir une composante navale de défense du littoral et de protection d'ouvrages en fonction de l'utilisation future des engins de débarquement polyvalents de la marine.

#### 5 Dans le service central de santé

Par hôpital militaire	1 groupe de renforcement d'hôpital militaire composé de médecins spécialistes
Centre de soutien médical	1 réserve de renforcement de centre de soutien médical
Instituts de protection NBC médicale	1 soutien de reconnaissance NBC médicale
Soutien dans les structures des commandements des districts et arrondissements de défense	
Bases de coopération civilo-militaire (éléments de réserve) dans les garnisons des trois régiments ainsi que du commandement des moyens de réaction rapide du service de santé et du régiment médical d'instruction.	

#### 6 Dans le service de soutien interarmées

- **Réserve opérationnelle**

- 1x transbordement aérien (compagnie),
- 6x soutien au commandement (sections),
- 4x renseignement militaire (compagnies),
- 3x CIMIC (escadrons / unités élémentaires),
- 9x police militaire (compagnies),
- 2x défense NBC / protection contre les incendies (bataillons),
- 2x protection contre les incendies / défense NBC (compagnies),
- 2x communication opérationnelle (escadrons / unités élémentaires),
- 2x garde (compagnies),
- 2x transport (compagnies),
- 1x génie des pipelines (compagnie),
- 3x bureaux postaux centralisateurs du service postal militaire (unités élémentaires),
- 1x soutien logistique aux opérations de soutien décentralisées (unités élémentaires),
- 16x coopération civilo-militaire à l'étranger (unités élémentaires),
- 1x école d'information et de communication (unité élémentaire),
- 1x centre de musique militaire de la Bundeswehr (unité élémentaire) ;

- **Réserve territoriale** (une particularité du service de soutien interarmées)

- 31 commandements de district de défense, 400 commandements d'arrondissement de défense (formant chacun une unité élémentaire du commandement du Land respectif),
- 1 base de coopération civilo-militaire du génie spécialisé (éléments de la réserve),
- 2 bases de coopération civilo-militaire de la défense NBC / protection contre les incendies (éléments de la réserve (1 compagnie par base))
- 3 états-majors régionaux pour des tâches territoriales (d'abord seulement auprès du commandement du Land de la Bavière) et jusqu'à
- 25 **unités régionales de protection et de soutien** (compagnies).

## **Le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr**

### **1 Objectifs**

Le Centre de compétence est l'organisme central qui coordonne tout ce qui concerne les réservistes de la Bundeswehr. Il connaît la situation actuelle et est l'interlocuteur central et compétent pour les questions relatives aux réservistes à l'intérieur et à l'extérieur de la Bundeswehr.

### **2 Structures**

Le Centre de compétence est un élément d'organisation de l'Office des forces armées. Il travaille au profit du délégué aux réserves de la Bundeswehr par voie de la division compétente sur le plan technique du ministère fédéral de la Défense.

Pour renforcer et compléter les personnels d'active, les structures du Centre de compétence comprennent aussi des postes de la réserve de renforcement permettant d'affecter des réservistes qualifiés et disponibles au Centre même en cas de besoin. Ceux-ci assumeront non seulement des tâches au quotidien mais réaliseront aussi des projets de manière autonome.

### **3 Axes de travail principaux**

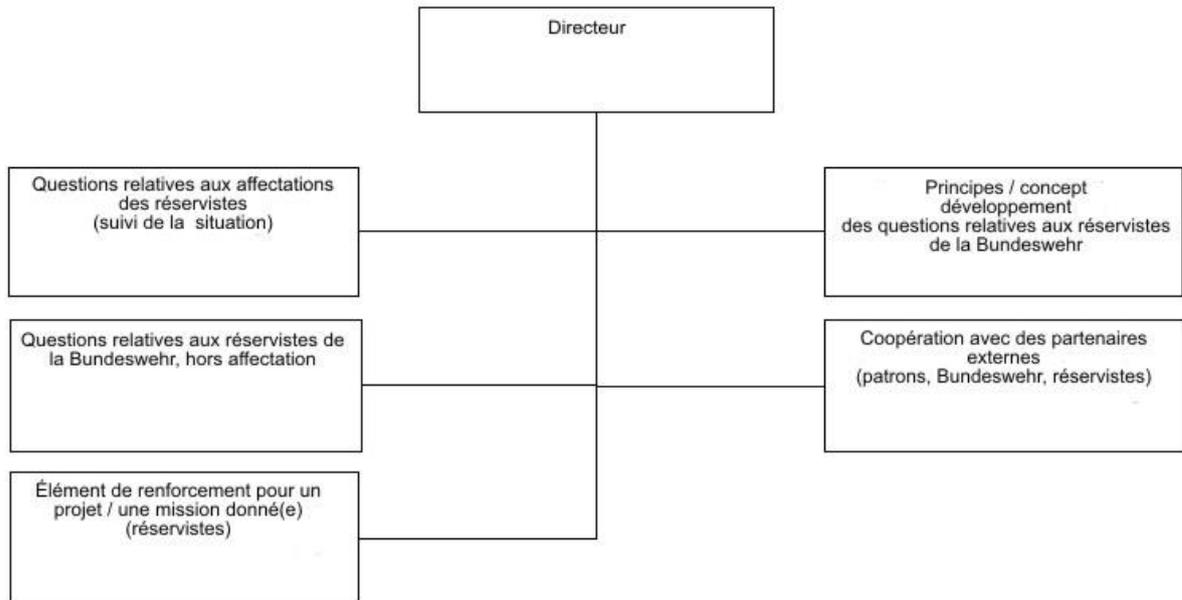
Le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr :

- Soutient surtout le délégué aux réserves de la Bundeswehr dans les domaines suivants :
  - o Surveillance de la mise en œuvre des directives régissant les questions relatives aux réservistes ;
  - o Représentation des activités des réservistes vis-à-vis du public ;
  - o Contacts avec les dirigeants des organisations patronales et des salariés ainsi qu'avec d'autres organisations centrales.
- Rédige les documents de base régissant les activités au profit des réservistes de la Bundeswehr ;
- Soutient les secteurs organisationnels placés sous l'autorité du ministère fédéral de la Défense chargés des affectations des réservistes ;
- Établit, basé les contributions des secteurs organisationnels, un résumé formaté de la situation concernant les questions relatives aux réservistes ;
- S'occupe des activités au profit des réservistes, indépendamment de leur affectation,
- Donne des informations concernant les questions actuelles relatives aux réservistes,
- Coopère avec les organismes de la Bundeswehr responsables du travail médiatique et harmonise les contenus de l'information publique concernant les questions relatives aux réservistes de la Bundeswehr ;
- Assure le développement de tout ce qui concerne les réservistes de la Bundeswehr,
- Garantit une évolution fructueuse de la communication entre la Bundeswehr, les réservistes et leurs patrons ;
- Répond aux questions techniques posées au point de contact central / à la hotline (permanence téléphonique) mis(e) en place pour les réservistes et les patrons ;
- Planifie et pilote des stages, conférences, séminaires et compétitions militaires en Allemagne et à l'étranger pour les réservistes sans affectation ;
- Coopère avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr, le Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr, le

*Deutscher Bundeswehrverband* (association de militaires d'active, réservistes, anciens militaires et leurs familles) ainsi qu'avec d'autres associations et organisations externes ;

- Soutient les chefs de délégation allemands auprès du CFNR ;
- Coordonne les activités auprès des CFNR, CIOR / CIOMR et AESOR.

#### 4 Schéma du Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr



## Principes de la formation dans le domaine de la réserve

### 1 Généralités

**101.** La Bundeswehr veille systématiquement à la formation de ses réservistes en tenant compte de leur qualification professionnelle civile et d'autres qualifications personnelles.

Une offre de formation moderne ainsi que la concertation individuelle de la planification du service de réserve en fonction des besoins militaires sont les clés essentielles d'une formation adaptée aux postes à occuper. Pour les réservistes, cela signifie que la formation doit s'orienter en première ligne aux exigences du poste d'affectation. En outre, on développe la disposition et à la capacité des réservistes d'agir comme médiateurs entre la Bundeswehr et la société civile.

**102.** Les secteurs organisationnels définissent les besoins de formation et la formation spécifique des réservistes affectés en tenant compte de la carrière qu'ils ont parcourue et du poste auquel ils sont affectés.

L'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr gère la formation adaptée aux postes individuels. Il assure la planification de la formation individuelle en tenant compte des connaissances professionnelles civiles ainsi que du niveau d'instruction militaire / technique militaire des réservistes et surveille leur besoin en formation grâce à un programme informatique. L'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr est assisté dans l'accomplissement de cette tâche par les différents organismes d'affectation, qui notifient en tant que bénéficiaires les formations allant plus loin et reconnues comme nécessaires. En principe, les organismes de formation de la Bundeswehr prennent en charge la formation des réservistes affectés et les organismes d'affectation complètent cette formation « au poste de travail ».

**103.** Dans la mesure du possible, des réservistes qualifiés sont employés dans la formation suivant le principe que « les réservistes forment les réservistes ». En outre, ils mettent leur expertise et leur savoir-faire technique à disposition. Les réservistes peuvent aussi dispenser une formation à l'étranger si des nations amies présentent une demande qui correspond à leur spécialité.

**104.** Dans la planification de leurs stages, les organismes de formation de la Bundeswehr tiennent compte des besoins en formation établis par les secteurs organisationnels. Les réservistes sont en principe formés ensemble avec les militaires d'active afin d'atteindre un niveau d'instruction cohérent et de favoriser l'intégration.

**105.** En outre, il existe des accords de coopération avec des organisations nationales d'aide humanitaire (actuellement avec l'agence du secours civil, THW, ainsi qu'avec les *Johanniter* et les *Malteser*, organisations des ordres de St Jean l'Hospitalier et de Malte), sur la base desquels il est possible de profiter des organismes de formation de celles-ci pour apprendre les tâches du secours en cas de catastrophe.

## 2 Les conditions-cadre de la formation de réservistes

**201.** Ancrés dans la vie active, les réservistes ne peuvent consacrer que peu de temps aux activités de la réserve. C'est pourquoi les stages proposés doivent s'inscrire systématiquement dans un système souple et modulaire.

**202.** Après avoir passé un test d'aptitude physique, les candidats qui n'ont pas servi dans les forces armées reçoivent une instruction militaire de base (à la place de la formation générale initiale) comme module de base.<sup>22</sup>

**203.** La motivation des réservistes de veiller eux-mêmes à leur formation continue et à l'approfondissement de leurs qualifications doit être encouragée par des méthodes de formation modernes. Il faut surtout mettre à profit l'enseignement assisté par ordinateur et à distance qui se prête particulièrement bien à l'intégration de ce groupe cible externe très important.

## 3 Fondamentaux individuels

**301.** Les fondamentaux individuels sont des savoir-faire militaires généraux que chaque soldat doit acquérir et maîtriser en permanence. Ceci concerne en principe tous les réservistes affectés ainsi que ceux occupant des postes particuliers à l'étranger.

**302.** Les réservistes doivent avoir la possibilité de participer aux modules de formation des éléments organisationnels d'active pour améliorer leurs fondamentaux individuels. Les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes leur proposent des instructions dans les fondamentaux individuels dans le cadre de manifestations de l'Association des réservistes.

**303.** L'organisme d'affectation assure le suivi administratif de ses réservistes. Il incombe aux associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes de documenter l'instruction des réservistes non affectés.

## 4 Formation en vue d'engagements dans le cadre la prévention de conflits et de la gestion de crises

La formation de réservistes en vue de postes spéciaux à l'étranger dans le cadre de la prévention de conflits et de la gestion de crises se fait sur la base du concept pour la formation opérationnelle axée sur la prévention de conflits et la gestion de crises dans sa version en vigueur.

## 5 La formation dans les catégories d'emploi de la réserve

**501.** Comme dans l'armée active, la formation de la **réserve opérationnelle** est réalisée de manière systématique dans des stages dispensés dans les organismes de formation de la Bundeswehr et sous forme de formation sur le lieu de travail. Si possible, la formation est réalisée par des réservistes disposant de la qualification requise.

**502.** Le commandement des tâches territoriales règle la formation de la réserve territoriale.

**503.** Les réservistes de la réserve territoriale prévus pour des missions dans le cadre de la prestation d'aide sur le territoire national ainsi que pour la protection de l'Allemagne et de ses

---

<sup>22</sup> Cette instruction militaire de base n'est pas encore inscrite dans le catalogue des stages des forces armées.

citoyens en temps de paix (coopération civilo-militaire sur le territoire national) doivent être formés et entraînés dans un rythme spécial d'exercices en coopération étroite avec les organismes civils compétents.

**504.** Les unités régionales de protection et de soutien de la réserve territoriale sont formées systématiquement suivant le principe des « réservistes formant les réservistes ». En règle générale, elles s'appuient sur des unités jumelées d'active. La formation des unités régionales de protection et de soutien (à l'exception de spécialistes, personnels individuels ou comparables) se fait après leur activation : elle est en principe adaptée à la situation et axée sur l'opérationnel.<sup>23</sup>

**505.** La formation des personnels de la réserve stratégique est majoritairement assurée par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes. La Bundeswehr certifie la formation dispensée par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes.

**506.** Les formations dont la conduite et la réalisation exigent le statut militaire (tirs réels, service en campagne, exercices de combat...) sont organisées par les secteurs organisationnels et les commandements territoriaux. De préférence, on a recours à des installations de formation régionales.

## **6 La formation de médiateur entre la Bundeswehr et la société civile**

**601.** Engagés dans la Bundeswehr comme dans la société civile, les réservistes remplissent une fonction de médiateur qui profite aussi bien au recrutement qu'à l'intégration des forces armées dans la société.

**602.** La formation de médiateur est surtout assurée par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes et appuyée par les organismes de formation de la Bundeswehr. **La formation vise à ce que les médiateurs**

- soient des interlocuteurs crédibles et compétents défendant les intérêts de la Bundeswehr,
- soient informés des capacités et structures actuelles de la Bundeswehr,
- soient capables de discuter sur des questions sécuritaires et
- soutiennent le recrutement sur l'ensemble du territoire.

**603.** Pour leur fournir les connaissances nécessaires, les organismes de formation de la Bundeswehr offrent des programmes multiples et variés. Les organismes d'affectation et les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes choisissent des réservistes adéquats. Pour les réservistes affectés, les places dans les stages sont demandées par l'organisme d'affectation, tandis que pour les réservistes hors affectation, elles sont demandées par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes par voie du commandement de Land compétent.

**604.** Les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes offrent elles aussi un large éventail de stages de formation et de formation continue au profit de tous les réservistes. L'Association des réservistes de la Bundeswehr dispose de moyens de publication permettant d'informer tous les intéressés.

## **7 La formation des officiers et sous-officiers de réserve**

---

<sup>23</sup> Les principes de la formation des unités régionales de protection et de soutien sont réglés dans une directive particulière.

**701.**Le ministère fédéral de la Défense détermine les conditions d'admission ainsi que les besoins annuels en recomplètement en élèves officiers de réserve, élèves adjudants de réserve et élèves sergents de réserve.

**702.**Après le test d'aptitude passé auprès de l'organisation de recrutement, c'est l'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr qui décide de l'admission des élèves officiers, élèves adjudants et élèves sergents de réserve sur la base des besoins et des structures d'âge au sein des différentes armées, armes, domaines de service et domaines d'affectation.

## **8 La formation des personnels d'active pour traiter les affaires des réservistes**

Les activités au profit des réservistes sont une tâche relevant du commandement. Le personnel d'encadrement doit être sensibilisé à l'importance particulière de cette fonction et préparé à ses responsabilités au profit des réservistes dans des stages de franchissement de grade et des mesures de formation continue appropriées. Les spécialistes d'active<sup>24</sup> cités dans la liste ci-dessous sont chargés d'œuvrer dans l'intérêt des réservistes et doivent recevoir une formation et une formation continue en fonction de leurs domaines de tâches.

- supérieurs hiérarchiques à tous les échelons,
- adjudants d'unité des forces armées et fonctions comparables / responsables de dossiers individuels,
- officiers / officiers supérieurs du personnel des forces armées à tous les échelons,
- adjudants du personnel des forces armées / responsables de la gestion des ressources humaines dans le domaine des réservistes,
- délégués aux réservistes à tous les échelons,
- inspecteurs pour les questions relatives aux réservistes,
- officiers supérieurs délégués aux réserves dans les forces armées,
- adjudants délégués aux réserves dans les forces armées,
- conseillers de carrière (officiers / adjudants),
- personnels de l'organisation de recrutement,
- personnels de l'organisation de reconversion et de promotion professionnelle,
- personnels du service social de la Bundeswehr.

---

<sup>24</sup> Il faut identifier des personnels dans les nouveaux secteurs organisationnels.

## **Encadrement et information**

### **1 Généralités**

L'information et l'encadrement ont pour but de recruter des réservistes pour la Bundeswehr, si possible, des jeunes qui sont prêts à s'engager à long terme.

Ce sont d'abord les supérieurs des organismes d'affectation qui s'occupent de l'encadrement des réservistes affectés. Ils sont les premiers interlocuteurs pour tous les questions et soucis de leurs réservistes.

Les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes prennent en charge tous les réservistes tout au long de leur vie (annexes 10 a et b). Il faut accorder une attention particulière aux réservistes disposant d'une expérience opérationnelle.

### **2 Responsabilités**

Sont responsables de l'information et de l'encadrement des réservistes :

- le délégué aux réserves,
- les supérieurs des organismes d'affectation en tant qu'interlocuteurs immédiats,
- l'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr,
- l'organisation de recrutement,
- le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr en tant qu'interlocuteur central,
- le service social de la Bundeswehr et
- les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes.

### **3 Information**

La fidélisation des réservistes revêt une importance particulière, surtout après la suspension de la conscription. Pendant toute la durée de leur service, les militaires doivent donc être informés de manière ciblée sur les activités des réservistes et les possibilités d'affectation. Les militaires attendant leur libération doivent être adressés systématiquement.

L'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr donne des informations sur toutes les possibilités de s'engager comme réserviste.

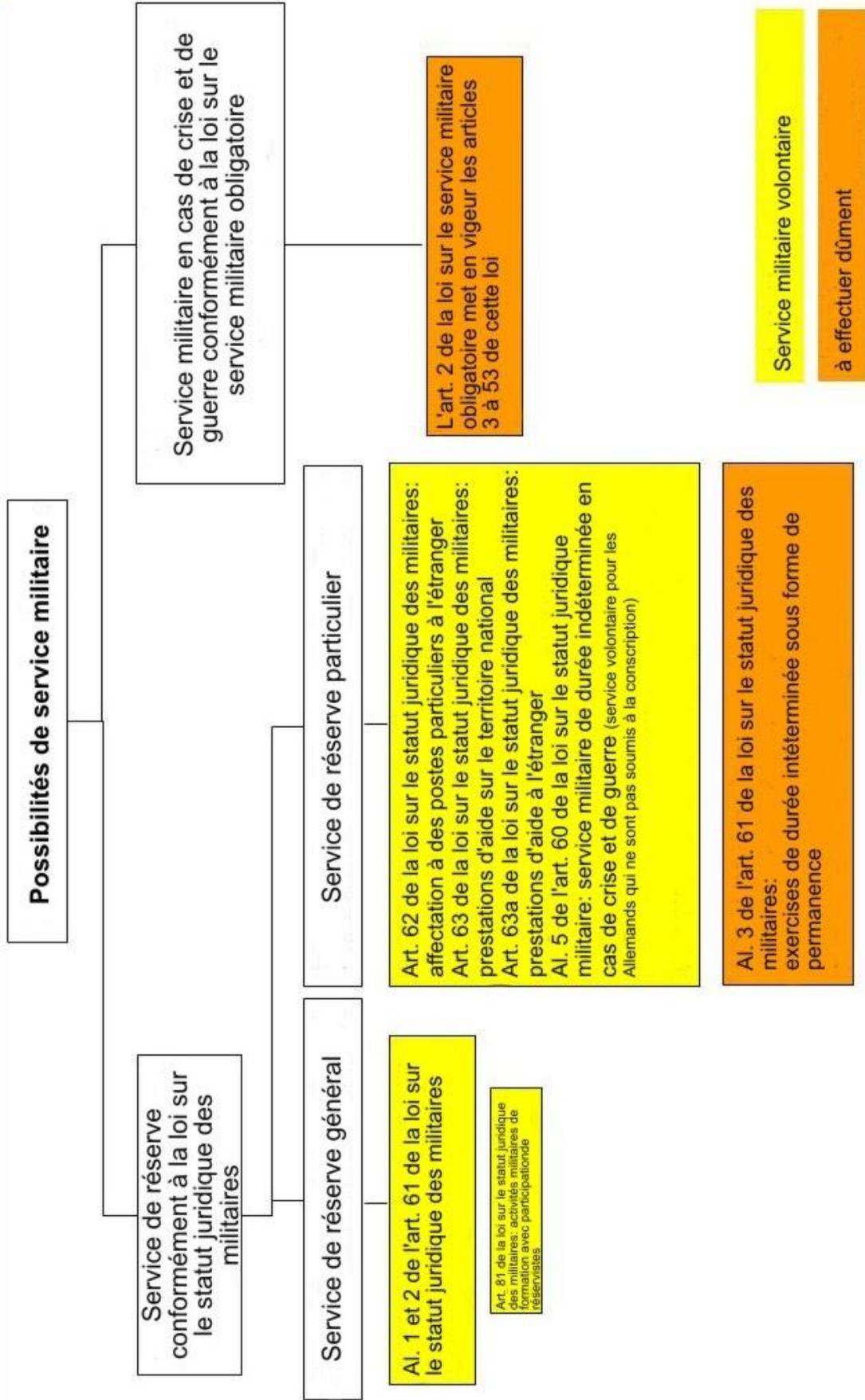
L'organisation de recrutement invite tous les militaires à libérer prochainement pour leur donner des informations. Les futurs réservistes sont informés sur leurs droits et leurs obligations ainsi que sur des affectations possibles avec l'objectif de les affecter le plus tôt possible à un poste de réserve. En cas de besoin, le service social de la Bundeswehr explique les prestations auxquelles ils auront droit ainsi que les procédures de demande.

Les organismes d'affectation informeront au moins une fois par an leurs réservistes (les réservistes dans les unités régionales de protection et de soutien seront informés par le commandement du Land en question) sur des événements et projets importants ainsi que sur des manifestations.

Le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr est le point d'information central pour les questions générales relatives aux réservistes.

Possibilités de service militaire dans la réserve

Possibilités de service militaire dans la réserve



## **L'Association des réservistes de la Bundeswehr (VdRBw)**

### **1 Objectifs**

L'Association des réservistes de la Bundeswehr est une association ouverte à toutes les personnes intéressées.

Son objectif est d'encadrer tous les réservistes de la Bundeswehr pendant toute leur vie conformément aux directives du ministère fédéral de la Défense, de défendre leurs intérêts et d'agir comme médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile.

### **2 Structure**

L'Association des réservistes de la Bundeswehr est dirigée par un comité directeur bénévole élu, conformément à ses statuts, par l'assemblée fédérale des délégués. L'Association dispose d'antennes gérées par des collaborateurs à plein temps sur l'ensemble du territoire fédéral. Cette organisation basée sur des antennes est calquée sur celle de la Bundeswehr afin de créer les conditions pour une coopération efficace aux différents échelons. L'Association est membre du Conseil consultatif œuvrant dans l'intérêt des réservistes et le soutient sur les plans organisationnel, administratif et financier.

### **3 Tâches**

L'Association des réservistes de la Bundeswehr assume les tâches suivantes :

- Encadrement de tous les réservistes de la Bundeswehr pendant toute leur vie et sur l'ensemble du territoire allemand, y compris :
  - Contribution au soutien des familles des militaires en opérations extérieures moyennant l'organisation de soutien aux familles des forces armées ;
  - Soutien aux anciens militaires de la Bundeswehr ayant participé à des opérations extérieures ;
  - Contribution aux efforts d'étendre aux réservistes toutes les mesures de prévention, de dépistage précoce, de traitement de troubles médicaux ainsi que de revalidation devenues nécessaires après des opérations extérieures ou le service sur le territoire national, par exemple traitement de troubles post-traumatiques ;
- Contribution à la formation des réservistes de la Bundeswehr pour les préparer aux tâches militaires en coopération étroite avec la Bundeswehr et dans le cadre de la mission de celle-ci ;
- Soutien au profit de la Bundeswehr dans le cadre des relations publiques, lors de la participation à des activités des réservistes à l'échelle internationale et dans le cadre d'autres projets ;
- Fonction de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile avec, entre autres :
  - Présentation de sujets de la politique de sécurité ;
  - Soutien au recrutement ;
  - Organisation de séminaires de politique de sécurité ;
  - Participation à des manifestations concernant la politique de sécurité, aussi sur le plan international ;

- Promotion de la participation au service dans la réserve (affectation et service de réserve) ;
- Soutien de tous les réservistes et des personnes n'ayant pas servi dans l'armée qui s'intéressent à une affectation ou exigent des informations ou du soutien.

#### **4 Coopération internationale**

Sur le plan international, l'Association des réservistes de la Bundeswehr envoie, en concertation avec le ministère fédéral de la Défense et le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr mis en place au sein de l'Office des forces armées, surtout des représentants aux manifestations des organisations centrales des associations des officiers et sous-officiers de réserve.

Sur fond d'engagements communs pilotés par des organisations internationales, les activités des associations internationales de sous-officiers et officiers de réserve ont gagné en importance. Le développement qualifié de ces associations et les possibilités de leur participation au développement de la réserve sont soutenus.

#### **5 Bases financières**

L'Association des réservistes de la Bundeswehr reçoit chaque année une allocation du budget fédérale affectée aux activités des réservistes en dehors de la Bundeswehr.

En outre, les antennes installées dans des emprises de la Bundeswehr profitent de bureaux équipés mis à leur disposition à titre gracieux. Si l'Association des réservistes de la Bundeswehr organise des manifestations qui concernent des missions, elle peut co-utiliser à titre gracieux des installations de la Bundeswehr. Les personnels à plein temps de l'Association en déplacement ont le droit de loger gratuitement dans des logements situés dans des emprises de la Bundeswehr.

Les activités au profit des réservistes de l'Association dépendent des directives du ministère fédéral de la Défense.

## **Le Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr**

### **1 Objectifs**

Les objectifs du Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr sont définis dans l'Arrangement sur la coopération et le soutien mutuel dans les activités au profit des réservistes ainsi que dans la directive pour la mise en œuvre de celui-ci. Le Conseil consultatif coordonne les activités au profit des réservistes des associations et organisations membres, harmonise leur réalisation et défend les objectifs et intérêts communs vis-à-vis de tiers.

### **2 Structure**

Ne peuvent devenir membres du Conseil consultatif que les associations / organisations dont l'engagement en faveur des intérêts de leurs membres sur la base des lois et décrets existants a été reconnu par le ministère fédéral de la Défense.

L'Association des réservistes de la Bundeswehr soutient le Conseil consultatif dans l'accomplissement de ses tâches sur les plans de l'administration, de la planification, de l'organisation et des finances.

Ce sont toujours les présidents des associations ou organisations qui représentent celles-ci au Conseil consultatif. Ils élisent le président bénévole et son représentant.

### **3 Tâches**

Les membres du Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr adaptent le contenu et les objectifs de leurs activités dans les domaines du « travail sur le plan de la politique de sécurité » et de la « promotion de la formation militaire » au Concept de la réserve décrété par le ministère fédéral de la Défense et aux directives afférentes. Ils contribuent à l'analyse annuelle de la situation des activités au profit des réservistes réalisée par l'Association des réservistes de la Bundeswehr.

Le président du Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr

- défend, pour les questions de fond, les positions des associations et organisations membres vis-à-vis du délégué aux réserves de la Bundeswehr,
- participe, en tant que représentant autorisé des associations et organisations membres, aux réunions / manifestations du ministère fédéral de la Défense,
- représente, avec l'accord du ministère fédéral de la Défense et mandaté par lui, la Bundeswehr lors de manifestations internationales d'associations étrangères de réservistes et d'anciens combattants,
- participe, après concertation avec les présidents des associations et organisations membres, à des manifestations et réunions de ces organisations,
- concerte avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr des questions d'administration, de soutien et de mise à disposition de moyens financiers aux associations et organisations représentées au Conseil consultatif et
- est représenté, en cas d'absence, par son représentant élu.

Les tâches du Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr sont les suivantes :

- conseiller le délégué aux réserves de la Bundeswehr dans toutes les questions concernant les activités au profit des réservistes et des anciens militaires de la Bundeswehr,
- œuvrer à ce que la société reconnaisse l'engagement des anciens militaires ayant participé à des opérations extérieures et chercher à améliorer leur prise en charge,
- concerter les activités des associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes de sorte que les objectifs soient harmonisés et que l'importance de cette tâche soit défendue de manière coordonnée vis-à-vis du public, du parlement et du gouvernement fédéral,
- coopérer étroitement avec la Bundeswehr au niveau du travail au profit des réservistes,
- chercher à regrouper les activités des associations et organisations vouées aux anciens combattants pour améliorer le soutien aux personnes concernées,
- agir comme médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile et
- assurer la coopération étroite avec le Conseil consultatif et le soutien des associations / organisations appartenant au Conseil consultatif moyennant l'Association des réservistes de la Bundeswehr.

## Activités des réservistes à l'échelle internationale

### 1 Généralités

Les activités des réservistes à l'échelle internationale gagnent en importance sur fond de l'intégration internationale et de l'engagement de la Bundeswehr partout dans le monde. Elles visent à nouer et cultiver des contacts internationaux avec des représentants autorisés des politiques nationales de la réserve militaire ainsi qu'avec des réservistes. La Bundeswehr s'investit dans les organisations internationales et participe à des manifestations internationales. Ceci inclut le soutien des activités internationales de l'Association des réservistes de la Bundeswehr. L'objectif est de renforcer la position allemande dans l'environnement international.

### 2 Organisations internationales des réservistes

La Bundeswehr soutient les activités des organisations internationales suivantes œuvrant dans l'intérêt des réservistes sur le plan international :

- le Comité des forces de réserve nationales (CFRN)

Le CFRN est un forum d'information multinational ayant pour objectif de renforcer la disponibilité opérationnelle des forces de réserve. A côté de l'échange d'informations général au niveau multinational, les États cherchent aussi un échange d'idées bilatéral en fonction de leurs besoins. Le Comité militaire (*Military Committee ou MC*) a reconnu formellement le CFRN et l'a établi dans le document MC n° 392 comme organe consultatif du Comité. Au sein du CFRN, les intérêts allemands sont défendus sous l'autorité du délégué aux réserves de la Bundeswehr, qui désigne le chef de la délégation allemande.<sup>25</sup>

- La Confédération Interalliée des Officiers de Réserve (CIOR)

La CIOR est l'association centrale qui regroupe les associations d'officiers de réserve de tous les États membres de l'OTAN. S'y ajoute des États associés ayant un statut d'observateur. La CIOR représente les intérêts de ses associations membres.

- La Confédération Interalliée des Officiers Médicaux de Réserve (CIOMR)

La CIOMR est une confédération qui réunit les associations nationales des officiers médicaux de réserve des États membres de l'OTAN. L'Allemagne y est représentée par le « groupe de travail du service de santé » de l'Association des réservistes de la Bundeswehr. La CIOMR contribue à la coopération, la concertation, l'uniformisation et l'harmonisation à l'intérieur de l'Alliance sur les plans de la médecine militaire et du service de santé.

- L'Association Européenne des Sous-officiers de Réserve (AESOR)

L'AESOR défend les intérêts des associations membres de sous-officiers de réserve. Les congrès de l'AESOR ont lieu toutes les années paires et les compétitions toutes les années impaires.

---

<sup>25</sup> Mandat piloté par le service de soutien interarmées.

Les délégations allemandes auprès de la CIOR, la CIOMR et l'AESOR sont désignées par le ministère fédéral de la Défense en concertation avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr. Conformément aux directives du ministère fédéral de la Défense et en concertation avec celui-ci, elles défendent la position allemande dans les conférences des organisations internationales des officiers et sous-officiers de réserve. Le développement qualifié de ces confédérations et de leurs possibilités de participation au développement de la réserve sont systématiquement soutenus.

Des réservistes sont appelés à remplir des fonctions officielles ou à participer à des manifestations des forces armées sous forme d'une activité militaire de formation avec participation de réservistes (article 81 de la loi sur le statut juridique des militaires).

Les activités auprès du CFRN, de la CIOR / CIOMR et de l'AESOR sont coordonnées par le Centre de compétence dédié aux réserves de la Bundeswehr mis en place au sein de l'Office des forces armées.

### **3 Échange d'officiers de réserve entre l'Allemagne et les États-Unis**

L'échange annuel d'officiers de réserve affectés à un poste (en principe du grade de capitaine au grade du lieutenant-colonel et comparable et âgés de 45 ans au maximum) entre les forces armées américaines et la Bundeswehr a pour but d'approfondir les liens entre les deux forces armées.

Grâce à cet échange, les officiers de réserve des deux nations ont l'occasion de :

- Perfectionner leur formation en acquérant des expériences pratiques sur les plans de la doctrine, de l'organisation et de l'équipement des forces armées hôtes ainsi que du système militaire de l'État partenaire ;
- Se familiariser avec les intérêts spécifiques du partenaire sur le plan de la politique de sécurité ;
- S'instruire sur la coopération opérationnelle au sein de l'Alliance ;
- Contribuer à l'approfondissement des relations germano-américaines.

### **4 Autres manifestations internationales au profit des réservistes**

En outre, des représentants de la Bundeswehr participent à des manifestations internationales de réservistes qui concernent leur domaine de responsabilité. Les détails sont réglés par des directives.

## LES RÉSERVES DES FORCES ARMÉES EN ESPAGNE

### 1. ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DES RÉSERVES ESPAGNOLES

La réserve en Espagne est un concept ancien apparu à la fin du Moyen-âge. Aujourd'hui, la réserve est formée de trois composantes : la réserve obligatoire, la réserve de disponibilité spéciale et la réserve volontaire. Il n'existe pas de système de « garde nationale ».

#### 1.1. La réserve obligatoire

La loi 5/2005 du 17 novembre 2005 sur la défense nationale précise que l'incorporation de citoyens pour la défense de leur pays s'exécutera graduellement et proportionnellement à la menace : c'est la réserve dite obligatoire.

Elle est constituée par tous les espagnols âgés de dix-neuf à vingt-cinq ans, que le gouvernement peut décider d'intégrer aux forces armées si les circonstances l'exigent (conflit majeur ou crise sévère...). Une telle décision est prise par décret et requiert l'accord des députés.

#### 1.2. La réserve dite de disponibilité spéciale

Créée par la loi 8/2006 du 24 avril 2006.

Sur la base du volontariat, la réserve de disponibilité spéciale est constituée par les militaires volontaires ayant atteint leur limite d'âge et ayant accompli au minimum 18 années de service. Ils restent mobilisables jusqu'à leurs 65 ans et perçoivent une solde d'environ 600 euros.

#### 1.3. La réserve volontaire

Créée en 1999, elle consiste, pour des civils volontaires, en un service périodique au sein des forces armées espagnoles (FAS), afin de contribuer à la défense nationale en apportant leurs compétences spécifiques. La réserve volontaire est ouverte à tous les espagnols majeurs qui remplissent les conditions d'âge (moins de cinquante-huit ans pour les officiers et les sous-officiers, et moins de cinquante-cinq ans pour les militaires du rang) et qui ont réussi les épreuves de sélection.

Après avoir suivi la formation militaire de base, les réservistes volontaires signent un engagement d'une durée de trois ans. Ensuite, ils peuvent signer de nouveaux engagements de même durée, pour autant qu'ils ne dépassent pas l'âge maximal, fixé à soixante et un ans pour les officiers et les sous-officiers, et à cinquante-huit ans pour les militaires du rang.

Le réserviste volontaire sera engagé comme sous-lieutenant, sergent ou soldat.

La réserve volontaire est essentiellement composée de spécialistes et experts, principalement officiers et sous-officiers.

Les militaires en fin de service peuvent également demander leur incorporation dans cette réserve volontaire.

#### 1.4. Situation de réserve

Le militaire de carrière passera obligatoirement en situation de réserve lorsqu'il aura atteint sa limite d'âge fixée à soixante et un ans pour les officiers et les sous-officiers, et à cinquante-huit ans pour les autres, et ce jusqu'à 65 ans. Le militaire en situation de réserve sera soldé comme un militaire d'active jusqu'à ses soixante-trois ans, sans ses primes. Il occupe, le cas échéant, un poste ouvert pour un réserviste et ce pendant une durée de un à deux ans dans le cas général. Il n'y a pas de promotion en grade, sauf exceptions.

## 2. LES RELATIONS ENTRE L'ARMÉE ET LES EMPLOYEURS

### 2.1. La garantie du maintien de l'emploi civil

L'activité dans la réserve ne constitue pas un motif de suspension du contrat de travail, et les réservistes ne doivent pas subir de préjudice dans leur emploi civil du fait de leurs activités militaires. De plus, leurs perspectives de promotion dans l'entreprise ne doivent pas être affectées. Les employeurs cessent de rémunérer le réserviste lors de ses périodes de réserve. Sa rémunération est alors prise en charge par l'armée. Le réserviste volontaire espagnol réalise ses périodes de réserves le plus souvent pendant ses congés, sans compensation pour son employeur. En tout état de cause, des accords préalables ont lieu entre les employeurs et l'armée pour qu'aucune des deux parties n'ait à subir de préjudices du fait de la période de réserve.

### 2.2. La protection sociale

Les périodes d'activité dans la réserve sont assimilées à des périodes de travail effectif chez l'employeur, de sorte que les réservistes continuent à bénéficier de leur régime de sécurité sociale habituel. Il bénéficie de celui des forces armées s'il n'en possède pas.

## 3. DONNÉES CHIFFRÉES

En 2015, il y avait 4 770 réservistes volontaires et 150 nouveaux postes ont été ouverts. La disponibilité spéciale compte environ 6 000 personnes (chiffres datant de 2011).

La « situation de réserve » compte environ 15.400 officiers et sous-officiers et 560 soldats. Le flux est d'environ 3 000 entrants et 3 000 sortants par an.

## 4. MISSIONS ASSIGNÉES

La loi du 17 juillet 1953 crée la situation de réserve.

La majeure partie des tâches assignées relève du soutien logistique, administratif, technique ou de formation mais peut également, dans certains cas (infanterie de marine ou armée de l'air) revêtir un caractère plus opérationnel.

Le règlement prévoit également des formations spécifiques afin d'occuper certains postes en cas de crise.

Celle-ci est susceptible d'être mobilisée en cas de situation de crise ne pouvant être résolue avec les seuls effectifs du ministère de la défense. On sollicitera d'abord les réservistes volontaires et/ou de réserve spéciale avant de faire appel à la réserve obligatoire. Le rappel est fait au fur et à mesure de l'évolution des besoins. Il faut noter que chaque réserviste volontaire ou de disponibilité spéciale a normalement un poste attribué au préalable (ce n'est pas la « levée en masse »). Par ailleurs, on peut faire appel à ce type de réserve pour des missions à l'étranger.

La loi 39/2007 du 19 novembre 2006 stipule que les réservistes susceptibles d'être rapidement incorporés en cas de crise majeure sont, dans l'ordre, les réservistes volontaires, ceux de disponibilité spéciale et ceux de la réserve obligatoire.

Enfin, les ex-militaires souhaitant rejoindre la réserve volontaire conservent le même type d'emploi que ceux qu'ils occupaient en activité.

À noter : il existe une possibilité d'être objecteur de conscience, dans le cadre de la réserve obligatoire.

## LES RÉSERVES DES FORCES ARMÉES EN ITALIE

*Mis en place avec la professionnalisation des Armées au début des années 2000, le dispositif des réserves italien est composé d'anciens militaires volontaires (« réserve de complément », environ 13000) auquel s'ajoutent des civils recrutés comme officiers de réserve pour leur expertise particulière (« réserve sélectionnée », environ 950). Ouvert à toutes les Armées, ce vivier est employable sur le territoire national ou en OPEX. Le Livre Blanc de 2015 affiche l'ambition d'élargir cette organisation pour disposer d'une réserve opérationnelle plus polyvalente qui pourrait atteindre à terme 30000 unités. Les travaux, en cours, devraient déboucher sur un plan d'action dans l'année. La création d'une garde nationale ne semble pas à l'ordre du jour.*

### 1. UN DISPOSITIF NORMATIF LIMITATIF

Le dispositif des réserves relève des décrets du ministre de la Défense du 15 novembre 2004 et du 18 avril 2006 que complètent les articles 987 et 988 du Code de la Défense (décret-loi numéro 66 du 15 mars 2010).

Ils autorisent **la création d'une force de complément<sup>1</sup>** composée, sur la base du volontariat, par les anciens militaires de toutes les forces armées ayant quitté le service actif depuis moins de 5 ans. Cette force constitue un vivier dans lequel les Armées peuvent puiser pour des périodes ne pouvant dépasser toutefois les 180 jours l'an (sauf dérogation).

**En plus** de ce premier dispositif a été créée **une réserve sélectionnée<sup>2</sup>** s'adressant aux seuls officiers relevant de la force de complément titulaires de diplômes ou experts avérés dans des secteurs critiques pour les Armées<sup>3</sup>.

En parallèle, **peuvent être recrutés dans ce vivier spécifique, en qualité d'officier de réserve, des civils qui disposeraient de compétences utiles** aux forces armées<sup>4</sup>.

La réserve sélectionnée a été ouverte l'an dernier à l'Arme des carabiniers pour ses besoins propres.

### 2. EMPLOI ET LIMITES.

L'emploi de la réserve par les forces armées (Armée de terre, Marine, Armée de l'air et Arme des carabiniers) n'est ni systématique ni massif.

Si la réserve utile oscille autour de **15000 unités pour les forces de complément** et de **950 pour la réserve sélectionnée**, seul ce dernier vivier est sollicité pour des missions sur le territoire national ou en opérations (l'an dernier, 468 officiers rappelés), les forces de complément constituant, de fait, une réserve « de mobilisation ».

<sup>1</sup> "Forza di completamento".

<sup>2</sup> "Riserva selezionata".

<sup>3</sup> Médecine, ingénierie, droit, économie, sociologie, langues étrangères, journalisme, architecture,...

<sup>4</sup> Article 674 du Code de la Défense exploitant habilement l'article 819 de 1932, jamais abrogé et connu sous le nom de « loi Marconi », qui permettait de nommer directement des civils au grade d'officier).

### 3. UNE RÉFORME ATTENDUE AVEC LE NOUVEAU LIVRE BLANC.

Le nouveau Livre Blanc<sup>5</sup> consacre un chapitre particulier aux réserves, dresse le constat des limites du dispositif actuel et délimite le cadre de son évolution souhaitée dans l'esprit de la directive OTAN afférente<sup>6</sup>. L'ambition est de disposer de forces opérationnelles, disponibles d'emblée, qui puissent agir sur un spectre élargi de compétences composé de quatre capacités distinctes : spécifiques, de mobilisation, complémentaires et supplémentaires.

Ainsi, si le système actuel est confirmé dans son économie générale à travers les deux premières capacités<sup>7</sup>, le dispositif devrait sensiblement évoluer pour intégrer les deux nouvelles capacités :

- Capacité complémentaire visant à soulager les Armées dans le cadre de missions de faible dangerosité, peu techniques, essentiellement sur le territoire national, avec un effet d'aubaine financier recherché ;
- Capacité supplémentaire dans l'optique de les renforcer ou de les relever sur des missions plus longues, plus exigeantes ou de contribuer à un effet de levier rapide en cas de force majeure.

Cette nouvelle architecture s'inscrit dans un cadre contraignant marqué par la volonté d'une réforme ambitieuse à coûts structurels réduits contribuant aussi au rajeunissement global des forces armées<sup>8</sup>.

Pour répondre à ces exigences, la Défense a présenté un projet expérimental, limité initialement à 7000 postes, afin d'en évaluer sur une période de 5 ans la soutenabilité financière et l'adéquation aux capacités attendues. Cette réserve serait constituée via un double recrutement :

- Environ 1000 postes seraient destinés aux militaires du rang quittant le service actif, sur la base du volontariat dans le but premier de faciliter le rajeunissement des forces armées ;
- Les autres postes, environ 6000, seraient ouverts aux civils de moins de 25 ans en vue de faciliter un recrutement à faible coût et favoriser la « remilitarisation » de certaines régions d'Italie.

Sans que la question soit encore tranchée, cette force devrait s'appuyer sur une organisation régionale pour limiter les « déserts militaires » et faciliter son emploi sur le territoire national.

---

<sup>5</sup> « Livre Blanc pour la Défense et la sécurité internationale », publié en avril 2015.

<sup>6</sup> MC 0441/2 « *Framework policy on Reserves* », 19 janvier 2012.

<sup>7</sup> La « force de complément » serait explicitement une force de mobilisation.

<sup>8</sup> La professionnalisation des Armées italiennes, réalisée à partir de contrats de type CDI, a conduit à rigidifier un système mécaniquement vieillissant, rendant plus complexe l'atteinte des cibles de réduction d'effectifs programmées.